



ÉMISSIONS DURABLE & SOCIALE 2020

RAPPORT D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE & RAPPORT D'IMPACT

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| ÉVÉNEMENTS RÉCENTS | 4 |
| LE FINANCEMENT DURABLE EN WALLONIE | 5 |
| Dates clés | 6 |
| Organes de gestion | 7 |
| Mise à jour du Framework | 7 |
| Sélection des dépenses éligibles | 12 |
| RAPPORTS D'ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES | 15 |
| Allocation budgétaire de l'émission durable 2020 | 16 |
| Allocation budgétaire de l'émission sociale 2020 | 20 |
| Synthèse des trois obligations émises en 2019-2020 | 24 |
| RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT | 25 |
| Présentation des plans et stratégies en lien avec les catégories éligibles | 26 |
| Protection du milieu de vie & Lutte contre les changements climatiques | 28 |
| Cohésion sociale & Lutte contre la pauvreté | 39 |
| Financement exceptionnel des dépenses engendrées par la lutte contre la pandémie Covid-19 | 51 |
| Méthodologie d'analyse | 54 |
| 1. Type d'indicateurs pour l'évaluation de projets publics | 54 |
| 2. Choix d'indicateurs spécifiques à chaque catégorie | 55 |
| 3. Lien avec les Objectifs de développement durable | 57 |
| Analyse d'impact des projets | 58 |
| ANNEXES | 64 |
| Annexe I : Allocation des fonds de l'émission durable 2020 | 65 |
| Annexe II : Allocation des fonds de l'émission sociale 2020 | 68 |
| Annexe III : Notice méthodologique | 70 |
| Annexe IV : Bibliographie | 71 |
| Annexe V : Lexique | 74 |

01 INTRODUCTION

En 2019, la Wallonie s'est ouvertement engagée à recourir au financement durable pour couvrir ses dépenses en vue de l'atteinte des Objectifs de développement durable.

Le lancement des émissions obligataires de type durable ou social vise spécifiquement à assurer le financement d'un certain nombre de dépenses environnementales et sociales de la Wallonie. Ces dépenses sont caractérisées par :

- la sélection méticuleuse des dépenses couvertes, dans les domaines relevant des compétences de la Wallonie ;
- la traçabilité budgétaire des fonds alloués à l'aide d'un rapport d'allocation des budgets ;
- la mesure des bénéfices produits par ces dépenses en termes d'impacts environnementaux et sociaux à l'aide d'un rapport d'impact.

Depuis 2019, la Wallonie a procédé à trois emprunts obligataires de type durable ou social, et a publié un [premier rapport d'allocation budgétaire et d'impact](#) en septembre 2020. Dans ce rapport, la Wallonie avait annoncé sa décision de mettre à jour le cadre de référence de ses obligations vertes, sociales et durables. Cette nouvelle version est aujourd'hui disponible en ligne¹. Elle est accompagnée de l'opinion de partie tierce (SPO) réalisée par la société VIGEO EIRIS² qui atteste la contribution avancée de la Wallonie en matière de développement durable et considère la nouvelle version du cadre de référence comme faisant partie des meilleures pratiques du marché identifiées par l'agence de notation.

Ce deuxième rapport d'allocation budgétaire et d'impact concerne la deuxième obligation durable et la première obligation sociale émises par la Wallonie en 2020. Il décrit la méthodologie de travail et fournit une image détaillée des dépenses financées par ces obligations et de leurs impacts, avec des données

arrêtées au 31 décembre 2020. Il reprend également une présentation consolidée des trois émissions réalisées sur la période 2019 – 2020.

La Wallonie entend ainsi informer de manière transparente les investisseurs institutionnels qui lui font confiance, ainsi que toutes les parties prenantes. Elle s'est engagée vis-à-vis des investisseurs à être présente de manière récurrente et fiable sur le marché obligataire et continuera donc à émettre à l'avenir des obligations durables, sociales ou vertes, en fonction des besoins prioritaires qui traduiront les décisions du Gouvernement wallon.

Pour assurer la validation des informations contenues dans ce rapport, la Wallonie a également décidé de charger une société d'audit externe de contrôler le bon déroulement et la qualité du processus d'allocation budgétaire des fonds. Ses conclusions sont disponibles en fin de rapport.

(1) La nouvelle version du cadre de référence est disponible à cette adresse : https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-09/20210701-framework_-francais.pdf

(2) https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-09/20210712_v.e_wallonie_spo_final.pdf

02 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

L'année 2021 a été marquée par trois événements majeurs à prendre en considération dans la gestion du financement durable de la Région :

- Dans le cadre du programme Next Generation EU, la Commission Européenne a remis en juin 2021 une évaluation positive du plan national belge pour la reprise et la résilience qui présente un programme de réformes et d'investissements de l'ordre de 5,9 milliards d'EUR (avec une part de 1,5 milliards EUR attribuée à la Wallonie). La Commission a particulièrement apprécié l'accent mis par la Belgique sur les mesures destinées à accélérer la transition écologique, avec 50 % du financement³ consacré à la réalisation des objectifs climatiques.
- La relance de la Wallonie ne se limite cependant pas aux seules mesures prises dans le cadre du Plan pour la Reprise et la Résilience (PRR) initiée par l'Union européenne. En effet, le Gouvernement wallon a mutualisé avec celles-ci les programmes d'actions préexistants, ainsi que les plans de relance définis en 2020 pour réagir à la crise sanitaire de la Covid-19. En intégrant ces différentes mesures, le Plan de relance de la Wallonie prévoit de mobiliser au total 7,64 milliards EUR d'ici 2024.

La majorité des dépenses éligibles au financement durable de la Région sera couverte par de futures émissions sociales, vertes ou durables, dans le respect du principe de ségrégation des dépenses.
- Les terribles inondations, qui ont frappé la Wallonie en juillet 2021, ont causé de lourdes pertes humaines et des dommages considérables. Face à ces événements dramatiques, le Gouvernement wallon et tous les services publics régionaux ont été mobilisés pour coordonner l'aide urgente aux victimes.

Aujourd'hui, la Wallonie intervient pour assurer dans les meilleurs délais la réhabilitation des habitations sinistrées, des infrastructures de base et des services publics essentiels pour permettre à tous les citoyens de reprendre le cours de leur vie dans les meilleures conditions.

Après le temps nécessaire de l'analyse des impacts et de la planification des actions, la Wallonie pourra entreprendre la phase de reconstruction des zones sinistrées, dans une optique de résilience par rapport aux impacts des changements climatiques, mais aussi dans une ambition de renforcement de ses actions pour rencontrer ses objectifs de développement durable.

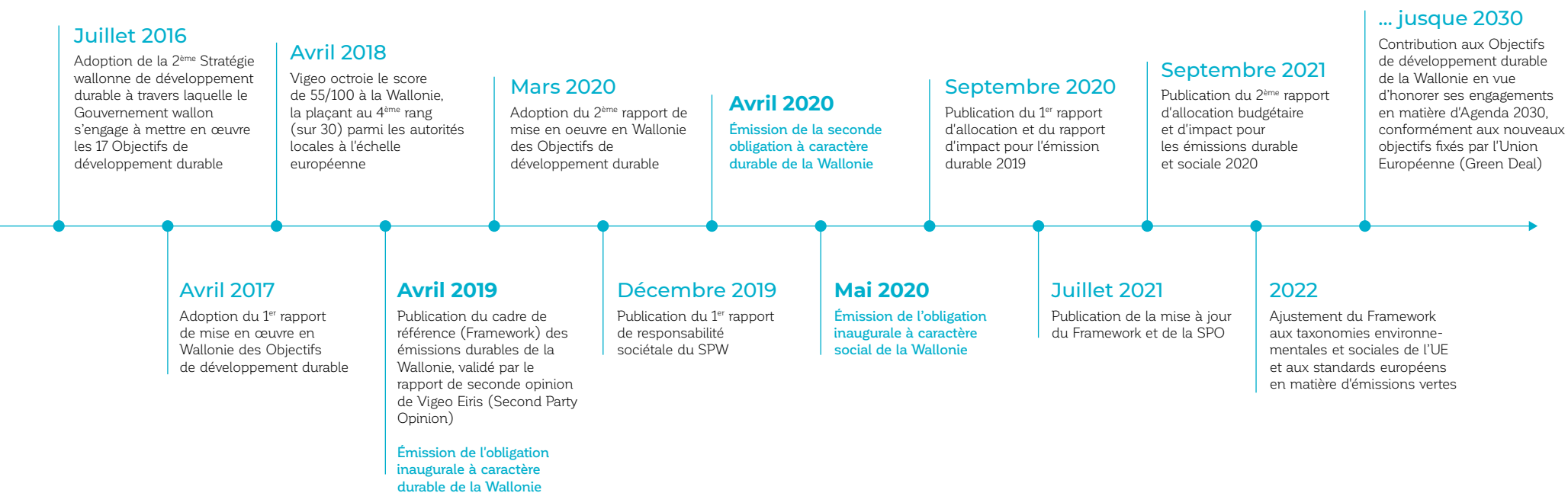
(3) La Commission Européenne imposait un minimum de 37 % d'investissements en faveur de la transition écologique.



03 LE FINANCEMENT DURABLE EN WALLONIE



Dates clés





Organes de gestion

Pour la gestion de ses émissions vertes, sociales et durables, la Wallonie a mis en place une structure de gouvernance appropriée, en l'occurrence le Comité Obligataire Durable, présidé par le ministre wallon en charge du budget et des finances.

Le rôle du Comité Obligataire durable est de :

- **Mobiliser** les directions générales du SPW (Service Public de Wallonie) et les Unités d'Administration Publique (UAP) dont les missions impliquent la réalisation de dépenses de type durable.
- **Faciliter** la mise en œuvre des procédures de suivi budgétaire et d'évaluation d'impact afin d'établir les rapports d'allocation de fonds et les rapports d'impact.
- **Valider** l'éligibilité et la sélection des dépenses environnementales et sociales par rapport au cadre de référence et aux ODD, ainsi que le contenu des rapports annuels d'allocation budgétaire et d'impact.
- **Décider** de la mise à jour, si nécessaire, du cadre de référence conformément aux meilleures pratiques du marché, ainsi que du lancement de nouvelles émissions durables, vertes et/ou sociales.

Le Comité Obligataire Durable confie à une structure opérationnelle au sein de l'administration du Service Public de Wallonie (SPW) la coordination générale et la gestion journalière des émissions obligataires, les membres de cette structure provenant de la Cellule de la Dette et de la Direction du Développement Durable.



Mise à jour du Framework




Pour recourir aux emprunts obligataires durables, verts ou sociaux, la Wallonie s'est dotée d'un cadre de référence qui définit les catégories de dépenses environnementales et sociales éligibles à ce type d'emprunts.

Le Framework initial a été défini au premier trimestre 2019 pour encadrer l'obligation durable inaugurale émise le 25 avril 2019. Depuis lors, le Comité Obligataire Durable a décidé de procéder à une première mise à jour du Framework pour encadrer les nouvelles émissions de la Wallonie à partir de juillet 2021. Cette mise à jour s'aligne sur les principes de l'ICMA revus en juin 2021 (GBP – SBP – SBG) et poursuit un double objectif :

- Adaptation des catégories vertes **pour intégrer progressivement les recommandations européennes** définies dans la Taxonomie et dans les Green Bond Standards, se traduisant par des ajustements mineurs dans les catégories existantes et l'introduction d'une nouvelle catégorie de dépenses en matière d'Economie Circulaire.
- Adaptation des catégories sociales pour rendre éligibles **des dépenses exceptionnelles liées à la crise de la Covid-19** et qui avaient notamment justifié l'émission en mai 2020 de la première obligation sociale wallonne.

Cette mise à jour intègre une description des types de dépenses couvertes, ainsi que la définition des populations cibles, des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact mesurés et documentés dans le rapport annuel.

SIX CATÉGORIES VERTES ÉLIGIBLES





| CATÉGORIES ÉLIGIBLES | TYPES DE DÉPENSES |
|--|---|
|  Énergies renouvelables | Production et/ou utilisation de l'énergie |
|  Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone | Efficacité énergétique des habitations publiques et privées |
| | Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées |
|  Mobilité durable | Infrastructures de transport public & de multimodalité |
| | Infrastructures de transport de marchandises |
| | Mobilité douce |
|  Économie circulaire NEW | Optimisation des chaînes de valeur |
| | Gestion des déchets |
|  Alimentation durable | Production alimentaire |
|  Protection des ressources, territoire & biodiversité | Gestion durable de l'eau |
| | Conservation du territoire et de la biodiversité |
| | Adaptation aux changements climatiques |

QUATRE

CATÉGORIES

SOCIALES

ÉLIGIBLES

| CATÉGORIES ÉLIGIBLES | TYPES DE DÉPENSES |
|--|--|
|  Éducation & Promotion de l'Emploi | <p>Programmes d'éducation et de formation professionnelle Populations cibles : <i>demandeurs d'emploi - jeunes</i></p> <hr/> <p>Programmes et initiatives dédiés à la promotion et la création d'emplois et aux opportunités d'entrée sur le marché de l'emploi Populations cibles : <i>demandeurs d'emploi, chômeurs de longue durée</i></p> |
|  Insertion socio-économique & autonomisation | <p>Intégration sociale - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, réduction des inégalités. Populations cibles : <i>personnes à faibles revenus, personnes endettées, personnes âgées, jeunes, sans-abri, personnes handicapées, familles monoparentales</i></p> <hr/> <p>NEW Mesures exceptionnelles de lutte contre la pandémie Covid-19 Populations cibles : <i>PME et indépendants impactés dans leurs activités professionnelles par les mesures de confinement imposées en Belgique</i></p> |
|  Accès au logement | <p>Augmentation de l'offre publique de logement social Populations cibles : <i>personnes à faibles revenus, familles nombreuses</i></p> <hr/> <p>Aide à l'accès au logement Populations cibles : <i>personnes à faibles revenus, familles nombreuses</i></p> <hr/> <p>Aide à la rénovation des logements Populations cibles : <i>personnes à faibles revenus, familles nombreuses</i></p> |
|  Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels | <p>Accès aux infrastructures de base (eau – énergie – transport – financement) Populations cibles : <i>personnes fragilisées ou à revenus précaires, personnes porteuses de handicap</i></p> <hr/> <p>Accès aux services publics essentiels – y inclus services de santé et de soin Populations cibles : <i>tous citoyens wallons, personnes âgées, personnes porteuses de handicaps</i></p> <hr/> <p>NEW Mesures exceptionnelles de lutte contre la pandémie de la Covid-19 Populations cibles : <i>tous citoyens en Wallonie, personnes handicapées, personnes âgées</i></p> |

Opinion de partie tierce fournie par Vigeo Eiris

La société Vigeo Eiris a été mandatée pour fournir un avis indépendant (Second Party Opinion) sur les références de durabilité et la gestion des obligations durables, sociales et/ou vertes que la Wallonie se propose d'émettre en conformité avec son Framework mis à jour.

L'[avis de Vigeo Eiris](#) a été établi conformément à leur méthodologie d'évaluation exclusive en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et aux lignes directrices volontaires mises à jour par l'ICMA en juin 2021, à savoir les [Green Bond Principles](#), les [Social Bond Principles](#) et les [Sustainable Bond Guidelines](#).

L'analyse de Vigeo Eiris a été effectuée sur base d'une évaluation de diligence raisonnable⁴, réalisée entre le 14 juin et le 12 juillet 2021 (extraits du rapport) :

« Vigeo Eiris est d'avis que le nouveau cadre de référence des obligations est cohérent avec les priorités stratégiques de développement durable de la Région wallonne et que la contribution à la réalisation des objectifs de l'émetteur en matière d'engagements de durabilité se situe au plus haut niveau (advanced).

D'autre part, Vigeo Eiris considère que les dépenses éligibles décrites par la Wallonie sont à même de contribuer effectivement à 13 des 17 objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies, à savoir :



(4) La diligence raisonnable est « le processus que les organisations doivent mettre en œuvre pour identifier, prévenir, atténuer et rendre compte de la manière dont elles traitent les impacts négatifs réels et potentiels dans leurs propres opérations, dans leur chaîne de valeur et avec leurs partenaires. » (Entreprises & Droits de l'Homme)

Fonds levés en 2020

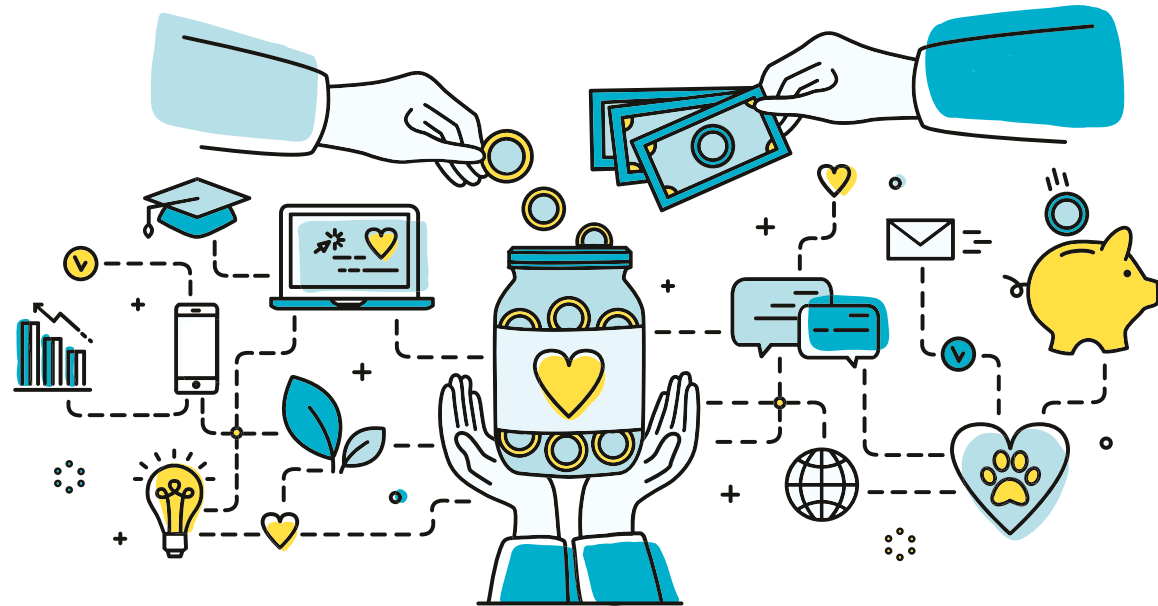
En 2020, la Wallonie a émis une deuxième obligation durable et une obligation inaugurale de type social. Les dépenses de type environnemental et de type social retenues pour l'allocation des fonds de ces nouvelles obligations sont en lien direct avec les grands domaines de compétence de la Wallonie et les grands chantiers que la Région a décidé de lancer ou de poursuivre pour atteindre ses Objectifs de développement durable.

- Pour les dépenses environnementales, les catégories financées par ces deux nouveaux emprunts sont l'**efficacité énergétique**, la **mobilité durable**, la **protection du territoire et des ressources naturelles** (y compris la lutte contre les changements climatiques).
- Pour les dépenses sociales, les catégories financées sont la **formation professionnelle et l'accès à l'emploi**, l'**insertion socio-économique et l'autonomisation**, l'**accès au logement**, ainsi que l'**accès aux infrastructures de base et aux services essentiels** (dont la santé).

Pour les deux émissions de 2020, le choix a été fait de mettre en place un processus de suivi ex-post des dépenses auxquelles les fonds ont été alloués pendant la période de référence de l'émission (dépenses exécutées en 2019 et/ou 2020).

Pour l'émission durable 2020, le portefeuille des dépenses environnementales et sociales éligibles a été construit en identifiant et qualifiant des activités pour un montant supérieur à **700 millions EUR**, composé de dépenses effectuées dans la période de référence de l'émission (respect du principe d'annualité) et financées en fonds propres par la Wallonie, en veillant strictement à exclure les montants liquidés au moyen d'autres sources de financement également utilisés par la Wallonie (respect du principe de ségrégation des dépenses).

Pour l'émission sociale 2020, le portefeuille des dépenses sociales éligibles a été construit en identifiant et qualifiant des activités pour un montant supérieur à **1.000 millions EUR**. Ce portefeuille est composé de dépenses effectuées dans la période de référence de l'émission (respect du principe d'annualité) et en application des mêmes règles de ségrégation des dépenses que pour l'émission durable.



Sélection des dépenses éligibles

Au premier trimestre 2021, le Comité Obligataire Durable a confié à la structure opérationnelle la réalisation d'un inventaire exhaustif des dépenses environnementales et sociales qui sont engagées par la Wallonie pour soutenir ses Objectifs de développement durable.

L'inventaire a permis d'identifier, d'une part, les dépenses directement réalisées et gérées par les différentes directions du Service Public de Wallonie (SPW) et, d'autre part, les dépenses indirectes qui sont réalisées par les Unités d'Administration Publique (UAP), pour autant que celles-ci soient directement financées par la Wallonie sous forme de dotations, subventions, ou primes allouées à certaines catégories de bénéficiaires.

Au second trimestre 2021, la structure opérationnelle en charge de l'inventaire a soumis à l'approbation du Comité Obligataire Durable la sélection définitive des dépenses éligibles qui ont été retenues pour l'allocation des fonds issus de la deuxième émission durable 2020 et de l'émission sociale inaugurale 2020.

Critères d'éligibilité

Pour réaliser l'inventaire des dépenses éligibles, la structure opérationnelle s'est assurée que les dépenses respectent strictement les critères d'éligibilité tels que définis dans le Framework des émissions durables, sociales et durables de la Wallonie. Dans un premier temps, chaque dépense a été classée

dans l'une des catégories / sous-catégories environnementales ou sociales du Framework mis à jour.

Son exécution financière a été tracée dans les systèmes budgétaires de la Wallonie et les impacts environnementaux et/ou sociaux ont été quantifiés au moyen d'indicateurs de réalisation et d'indicateurs de résultats au minimum mesurés ex post et, chaque fois que possible, définis ex ante.

Ensuite, la structure opérationnelle s'est assurée que les allocations de fonds concernaient uniquement des engagements budgétaires et des dépenses exécutées pendant les exercices couverts par les obligations émises en 2020.

La priorité a été donnée au refinancement de dépenses réalisées en 2019, pour autant bien sûr que celles-ci n'aient pas été financées par l'émission durable inaugurale de 2019. Ensuite, ce sont les dépenses courantes réalisées avant le 31 décembre 2020 qui ont été retenues.

Dans un troisième temps, la structure opérationnelle a sélectionné dans l'inventaire, avec l'accord des administrations responsables, un nombre limité de dépenses représentant en montants cumulés le volume des fonds levés en 2020, à savoir 700 millions EUR pour l'émission durable et 1.000 millions EUR pour l'émission sociale.

Les dépenses ont été retenues pour autant qu'elles correspondent à l'un des trois types suivants :

1. Des dépenses sociales de nature récurrente (sur base annuelle) qui contribuent à rencontrer des objectifs structurels de la Wallonie, à savoir la formation et la promotion de l'emploi, l'accès au logement, l'insertion sociale, ainsi que l'accès aux infrastructures de base et aux services essentiels ;
2. Des dépenses exceptionnelles consacrées à la lutte contre la pandémie de la Covid-19, essentiellement le soutien aux services socio-sanitaires du ressort de la Région et l'indemnisation des entreprises wallonnes (PME – Indépendants) qui ont dû suspendre leurs activités à la suite des mesures de confinement imposées par la Belgique ;
3. Des dépenses d'investissement pluriannuelles qui contribuent à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Wallonie, dans les domaines de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable, ainsi que de la protection du territoire, de la biodiversité et de la lutte contre le changement climatique.

Dépenses directes et indirectes

Les dépenses éligibles au financement des émissions durables de la Wallonie sont classées en dépenses directes et dépenses indirectes, selon la nature du contrôle exercé par l'administration wallonne (SPW) sur l'allocation des budgets, sur la bonne exécution des travaux et/ou des activités financées, ainsi que sur la liquidation effective des fonds alloués.

DÉPENSES DIRECTES

Pour les dépenses directes, le SPW est le « maître d'ouvrage » et assure pleinement le financement et le suivi, que les activités soient réalisées par les services de l'administration ou qu'elles soient sous-traitées à une partie tierce par le biais d'une procédure de marché public. Pour les émissions de 2020, l'allocation des fonds se mesure en terme de pourcentage de l'enveloppe budgétaire totale éligible pour les exercices budgétaires couverts par l'émission (en l'occurrence 2019 et 2020).

DÉPENSES INDIRECTES

Pour les dépenses indirectes, le SPW n'est pas le responsable de l'exécution de la dépense, mais il gère le transfert des budgets de la Wallonie qui sont alloués sous différentes formes (subventions / dotations, etc.) aux Unités d'Administration Publique (UAP) qui gèrent les dépenses éligibles et utilisent les fonds alloués. Pour les émissions de 2020, l'allocation des fonds se mesure en pourcentage de l'enveloppe budgétaire totale éligible pour les exercices budgétaires couverts par l'émission (en l'occurrence 2019 et 2020).

Ségrégation des sources de financement

Dans le cas où des dépenses éligibles (directes ou indirectes) sont également concernées par une autre source de financement que les budgets directement alloués par la Wallonie, l'allocation des fonds se mesure *strictement au prorata du pourcentage de l'enveloppe budgétaire totale éligible qui est financé à 100 % par les budgets wallons* pour les exercices budgétaires couverts par l'émission, en l'occurrence l'année 2019 (à l'exclusion des dépenses qui ont déjà été retenues dans le rapport 2019) et l'année 2020.

Pour ces dépenses éligibles financées pour partie par une autre source financière que les budgets régionaux, les données de cette autre source sont documentées (nom de l'organisme et pourcentage de financement de la dépense) pour permettre le calcul virtuel, sur une base annuelle, des différents indicateurs de réalisation et de résultats, ainsi que la production des analyses d'impacts environnementaux et/ou sociaux.





04 RAPPORTS D'ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES

Allocation budgétaire de l'émission durable 2020

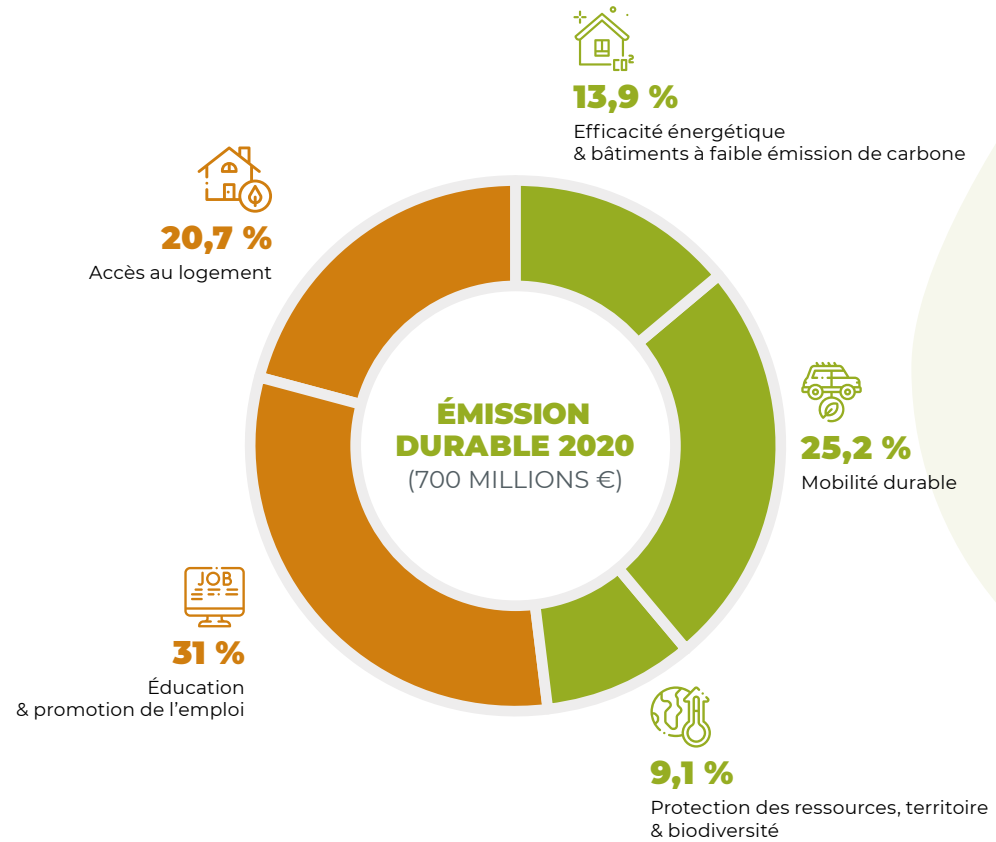
Chiffres de l'émission durable 2020

Pour l'émission durable de 2020, l'allocation des fonds concernent des dépenses de type environnemental et de type social, à savoir :

- **Vingt-et-une (21) dépenses** de type environnemental retenues, se référant à trois des six catégories de dépenses environnementales du Framework
- **Dix-neuf (19) dépenses** de type social retenues, se rattachant à deux des quatre catégories de dépenses sociales du Framework

Pour chaque catégorie ou type de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.

La répartition en % entre les différentes catégories de dépenses est illustrée dans le schéma ci-contre :



Syndication de l'émission

En date du 1^{er} avril 2020, la Wallonie a émis une deuxième **obligation à caractère durable** (verte et sociale). L'opération s'est clôturée par une **levée de fonds de 700 millions EUR** en une tranche de 500 millions EUR à 10 ans et une augmentation (Tap) de 200 millions EUR de l'émission inaugurale à 15 ans (WALLOO 1 ¼ - 2034).

Face à l'émergence de la Covid-19 en Europe, la Wallonie a adapté sa stratégie marketing en réalisant un roadshow électronique avec des contacts investisseurs organisés entre le 16 et le 30 mars 2020.

Dans une période très perturbée, une fenêtre d'opportunité s'est présentée sur le marché, permettant à la Wallonie d'annoncer sa transaction le mardi 31 avril et d'ouvrir les livres le mercredi 1^{er} avril. Malgré des conditions de marché volatiles, la Région wallonne a attiré un carnet d'ordres de grande qualité d'une valeur supérieure à 800 millions d'euros d'investisseurs bien diversifiés.

La transaction s'est conclue aux conditions annoncées, soit OLO + 45bps (10 ans) et OLO + 48bps (Tap 15 ans).

La nouvelle obligation de 500 millions EUR à 10 ans (WALLOO 0 ½ - 2030) complète la courbe de la Région entre 2026 et 2034, tandis que l'augmentation de 200 millions EUR de la WALLOO 2034 apporte plus de liquidité en portant la taille totale de l'obligation à 700 millions EUR.

Caractéristiques de l'émission

| | OBLIGATION DURABLE 2030 (10 ANS) | TAP OBLIGATION DURABLE 2034 (15 ANS) |
|------------------------------|--|---|
| Format | Obligation de premier rang non garantie et non subordonnée | |
| Notation | A2, perspective stable (Moody's) | |
| Montant notionnel | 500 millions EUR | 200 millions EUR |
| Date de lancement | 1 ^{er} avril 2020 | 1 ^{er} avril 2020 |
| Date de règlement | 8 avril 2020 | 8 avril 2020 |
| Date d'échéance | 8 avril 2030 | 3 mai 2034 |
| Coupon | 0,50 % | 1,25 % |
| Documentation | Programme EMTN du 28 juin 2019 | |
| Cotation | Euronext Bruxelles | |
| Droit applicable | Lois belges, en référence au programme EMTN | |
| Syndicat bancaire | Belfius Banque, Deutsche Bank, HSBC, ING, Natixis | |
| Utilisation des fonds | Un montant égal à la valeur nette d'émission sera utilisé pour financer / refinancer, en tout ou en partie, des dépenses existantes ou des dépenses nouvelles de type environnemental et social relevant des 5 catégories suivantes : Efficacité Énergétique, Mobilité Durable, Protection des Ressources, du Territoire, de la Biodiversité et Adaptation aux Changements Climatiques, Formation et Promotion de l'Emploi, Accès au logement. | |

Origine des fonds

En ce qui concerne la répartition par types d'investisseurs, les gestionnaires de fonds étaient les plus représentés (42 % à 10 ans et 45 % à 14 ans), suivis des banques (29 % à 10 ans) et des assureurs (40 % à 14 ans), des banques centrales et des Hedge Funds.

Géographiquement, la répartition s'est effectuée par ordre d'importance entre la France (39 % à 10 ans et 61,5 % à 14 ans), le Benelux (25 % à 10 ans et 18,5 % à 14 ans), la zone Allemagne / Autriche / Suisse (16,5 % à 10 ans et 13 % à 14 ans), le reste de l'Europe (18 % à 10 ans et 4 % à 14 ans) et l'Asie.

Détail des allocations budgétaires

Pour chaque catégorie ou sous-catégorie de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.

Les 21 dépenses environnementales et les 19 dépenses sociales sont mises en contexte dans le rapport d'analyse d'impact et reprises dans un tableau récapitulatif en Annexe I.

Le Comité Obligatoire Durable a sélectionné cinq projets exemplatifs (un pour chaque catégorie de dépense éligible dans l'émission ED 2020) afin d'illustrer les calculs en matière d'allocation budgétaire et les méthodologies mises en œuvre pour produire les données nécessaires à la mesure des impacts résultant des dépenses exécutées.

| CLASSEMENT PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES | Allocations budgétaires ED 2020 | | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | # Projets | Dépenses directes (millions €) | Dépenses indirectes (millions €) | Dépenses totales (millions €) | ED 2020 % |
| Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone | | | | | 13,9 % |
| Habitations (publiques - privées) | 2 | 25,9 | 64,7 | 90,6 | 12,9 % |
| Infrastructures (secteur public - privé) | 2 | 6,8 | 0,0 | 6,8 | 1,0 % |
| Mobilité durable | | | | | 25,2 % |
| Mobilité douce | 1 | 5,9 | 0,0 | 5,9 | 0,8 % |
| Infrastructures de transport public - Multimodalité | 7 | 0,0 | 79,1 | 79,1 | 11,3 % |
| Infrastructures de transport de marchandises | 5 | 91,6 | 0,0 | 91,6 | 13,1 % |
| Protection des ressources, territoire & biodiversité | | | | | 9,2 % |
| Gestion durable de l'eau | 1 | 0,0 | 10,0 | 10,0 | 1,4 % |
| Conservation du territoire & de la biodiversité | 1 | 0,0 | 41,0 | 41,0 | 5,9 % |
| Adaptation aux changements climatiques | 2 | 13,0 | 0,0 | 13,0 | 1,9 % |
| Totaux dépenses environnementales | 21 | 143,2 | 194,8 | 338,0 | 48,3 % |
| Éducation & promotion de l'emploi | | | | | 31,0 % |
| Éducation & promotion de l'emploi | 12 | 0,0 | 217,3 | 217,3 | 31,0 % |
| Accès au logement | | | | | 20,6 % |
| Augmentation de l'offre de logements sociaux | 1 | 0,0 | 10,0 | 10,0 | 1,4 % |
| Aide à l'accès au logement pour les publics cibles | 3 | 0,0 | 41,0 | 41,0 | 5,9 % |
| Aide à la rénovation des logements sociaux | 3 | 13,0 | 0,0 | 13,0 | 1,9 % |
| Totaux dépenses sociales | 19 | 0,0 | 362,0 | 362,0 | 51,6 % |
| TOTAUX ED 2020 | 40 | 143,2 | 556,8 | 700,0 | 100,0 % |

| CLASSEMENT PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES | Année 2019 | | | Année 2020 | | |
|--|------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------|
| | Dépenses éligibles (millions €) | Dépenses exécutées (millions €) | Ratio | Dépenses éligibles (millions €) | Dépenses exécutées (millions €) | Ratio |
| Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone | | | | | | |
| Habitations (publiques - privées) | 0,0 | 0,0 | 0,0 % | 49,3 | 90,6 | 183,8 % |
| Infrastructures (secteur public - privé) | 2,4 | 2,1 | 87,5 % | 3,6 | 4,7 | 130,6 % |
| Mobilité durable | | | | | | |
| Mobilité douce | 4,3 | 2,7 | 62,8 % | 3,9 | 3,2 | 82,1 % |
| Infrastructures de transport public - Multimodalité | 7,2 | 7,2 | 100,0 % | 70,2 | 71,9 | 102,4 % |
| Infrastructures de transport de marchandises | 50,0 | 50,0 | 100,0 % | 130,6 | 41,6 | 31,9 % |
| Protection des ressources, territoire & biodiversité | | | | | | |
| Gestion durable de l'eau | 9,8 | 10,0 | 102,0 % | 0,0 | 0,0 | 0,0 % |
| Conservation du territoire & de la biodiversité | 41,0 | 41,0 | 100,0 % | 0,0 | 0,0 | 0,0 % |
| Adaptation aux changements climatiques | 0,0 | 0,0 | 0,0 % | 15,0 | 13,0 | 86,7 % |
| Totaux dépenses environnementales | 114,7 | 113,0 | 98,5 % | 272,6 | 225,0 | 82,5 % |
| Éducation & promotion de l'emploi | | | | | | |
| Éducation & promotion de l'emploi | 11,0 | 11,0 | 0,0 % | 227,2 | 206,3 | 90,8 % |
| Accès au logement | | | | | | |
| Augmentation de l'offre de logements sociaux | 2,8 | 2,8 | 100,0 % | 27,3 | 0,0 | 0,0 % |
| Aide à l'accès au logement pour les publics cibles | 50,0 | 29,2 | 58,4 % | 91,7 | 51,6 | 56,3 % |
| Aide à la rénovation des logements sociaux | 36,2 | 35,2 | 97,2 % | 53,7 | 25,9 | 48,2 % |
| Totaux dépenses sociales | 100,0 | 78,2 | 78,2 % | 399,9 | 283,8 | 71,0 % |
| TOTAUX ED 2020 | 214,7 | 191,2 | 89,1 % | 672,5 | 508,8 | 75,7 % |

Allocation budgétaire de l'émission sociale 2020

Chiffres de l'émission sociale 2020

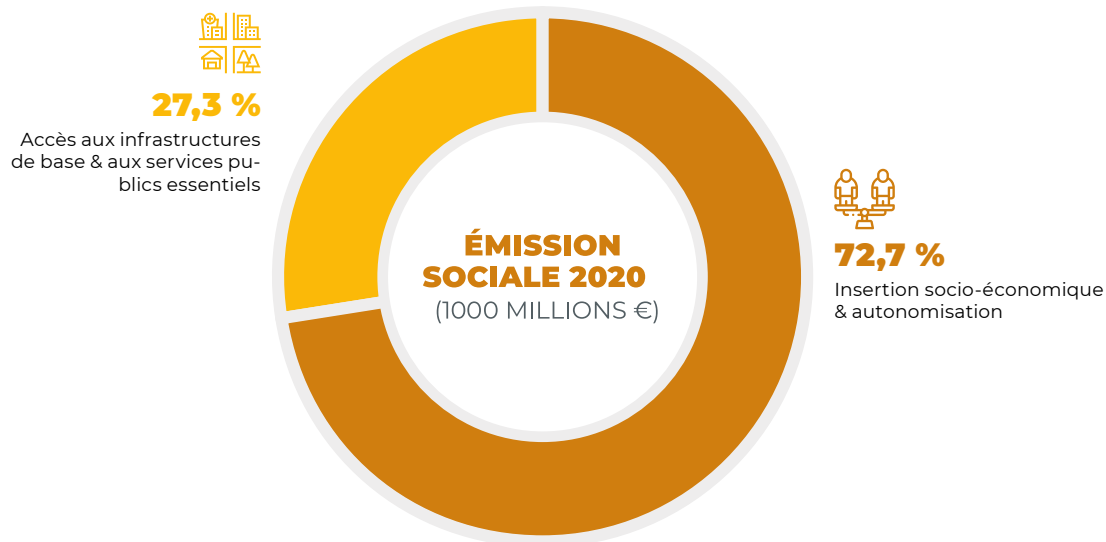
Pour l'émission sociale inaugurale de 2020, l'allocation des fonds concernent **vingt-trois dépenses sociales** retenues, se rattachant à deux des quatre catégories de dépenses sociales du Framework, y compris le financement de dépenses exceptionnelles liées à la pandémie de la Covid-19.

Spécifiquement pour ces dépenses exceptionnelles, la Wallonie en a retenu dans trois domaines :

- Les indemnités versées à titre exceptionnel aux PME / indépendants actifs en Wallonie, pour compenser les pertes de revenus résultant de la suspension de leurs activités professionnelles lors des périodes de confinement imposées par le Gouvernement fédéral en 2020 sur tout le territoire belge ;
- Les indemnités uniques et exceptionnelles allouées au personnel et aux structures socio-sanitaires résidentielles et ambulatoires du ressort de la Wallonie;
- Les subventions exceptionnelles versées pour l'achat de matériel de protection (masques – gants – blouses) à l'attention du personnel médical et non-médical des structures de santé, des centres d'hébergement spécialisés (handicap – psychiatrie) et des maisons de repos, de soins et de revalidation pour pensionnaires âgés.

Pour chaque catégorie ou type de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.

La répartition en % entre les différentes catégories de dépenses est illustrée dans le schéma ci-après :



Syndication de l'émission

En date du 28 mai 2020, la Wallonie a émis une **obligation inaugurale à caractère social**. L'opération s'est clôturée par une **levée de fonds de 1.000 millions EUR** à 20 ans.

En organisant des contacts virtuels avec les investisseurs, la Wallonie a formulé son intention de s'appuyer sur le cadre de référence de ses obligations durables pour émettre une obligation sociale inaugurale, avec l'objectif de financer des dépenses sociales existantes ainsi que des dépenses exceptionnelles consenties pour lutter contre les impacts sanitaires et socio-économiques de la pandémie de la Covid-19.

Le livre d'ordres a été ouvert comme prévu le jeudi 28 mai, en annonçant une transaction benchmark à 20 ans aux conditions OLO +58 bps. Avec une demande soutenue et de grande qualité, le montant levé a été fixé à 1.000 millions EUR et la transaction a été clôturée à un spread de OLO + 55 bps.

Avec cette transaction la Wallonie confirme son engagement en qualité d'émetteur SSA régulier sur le marché des obligations en format benchmark et continue à construire sa courbe WALLOO en y ajoutant une maturité longue à 20 ans (WALLOO 1.05 - 2040).

Caractéristiques de l'émission

| OBLIGATION SOCIALE 2040 (20 ANS) | |
|---|---|
| Format | Obligation de premier rang non garantie et non subordonnée |
| Notation | A2, perspective stable (Moody's) |
| Montant notionnel | 1.000 millions EUR |
| Date de lancement | 28 mai 2020 |
| Date de règlement | 5 juin 2020 |
| Date d'échéance | 22 juin 2040 |
| Coupon | 1,05 % |
| Documentation | Programme EMTN du 28 juin 2019 |
| Cotation | Euronext Bruxelles |
| Droit applicable | Lois belges, en référence au programme EMTN |
| Syndicat bancaire | HSBC, KBC, LBBW, Morgan Stanley, Natixis |
| Utilisation des fonds | Un montant égal au produit net sera utilisé pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, les dépenses liées au COVID 19 ainsi que les dépenses sociales existantes entrant dans les 2 catégories suivantes : insertion socio-économique et autonomisation, accès aux services essentiels et aux infrastructures publiques de base. |

Origine des fonds

En ce qui concerne la répartition par types d'investisseurs, les gestionnaires de fonds étaient les plus représentés (58 %), suivis des assureurs / fonds de pension (26 %), des banques (9 %), des banques centrales et des Hedge Funds.

Géographiquement, la répartition s'est effectuée par ordre d'importance entre la zone Allemagne / Autriche / Suisse (58 %), la France (22 %), le Benelux (8 %), la Scandinavie, le Royaume Uni, le reste de l'Europe et l'Asie.

Détail des allocations budgétaires

Pour chaque catégorie ou sous-catégorie de dépenses, les montants éligibles sont identifiables dans les systèmes de gestion budgétaire de la Wallonie.

Les 23 dépenses sociales sont mises en contexte dans le rapport d'analyse d'impact et reprises dans un tableau récapitulatif en Annexe II.

Le Comité Obligatoire Durable a sélectionné deux projets exemplatifs (un pour chaque catégorie de dépenses éligibles dans l'émission ES 2020) pour illustrer les calculs en matière d'allocation budgétaire et les méthodologies mises en œuvre pour produire les données nécessaires à la mesure des impacts résultant des dépenses exécutées.

| CLASSEMENT PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES | Allocations budgétaires ES 2020 | | | | ED 2020 % |
|--|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------|
| | # Projets | Dépenses directes (millions €) | Dépenses indirectes (millions €) | Dépenses totales (millions €) | |
| Insertion socio-économique & autonomisation | | | | | 72,7 % |
| Intégration sociale | 8 | 173,1 | 0,0 | 173,1 | 17,3 % |
| Mesures exceptionnelles - Lutte contre la pandémie Covid-19 | 6 | 553,9 | 0,0 | 553,9 | 55,4 % |
| Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels | | | | | 27,3 % |
| Infrastructures de base | 3 | 1,5 | 5,1 | 6,6 | 0,7 % |
| Services essentiels (soins de santé) | 4 | 0,0 | 40,8 | 40,8 | 4,1 % |
| Mesures exceptionnelles - Lutte contre la pandémie Covid-19 | 2 | 0,0 | 225,6 | 225,6 | 22,6 % |
| Totaux dépenses sociales | 23 | 728,5 | 271,5 | 1 000,0 | 100,0 % |
| TOTAUX ED 2020 | 23 | 728,5 | 271,5 | 1000,0 | 100,0 % |

| CLASSEMENT PAR CATÉGORIES DE DÉPENSES | Année 2019 | | | Année 2020 | | |
|--|------------------------------------|------------------------------------|---------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------|
| | Dépenses éligibles (millions €) | Dépenses exécutées (millions €) | Ratio | Dépenses éligibles (millions €) | Dépenses exécutées (millions €) | Ratio |
| Insertion socio-économique & autonomisation | | | | | | |
| Intégration sociale | 93,3 | 91,9 | 98,5 % | 104,4 | 81,2 | 77,8 % |
| Mesures exceptionnelles - Lutte contre la pandémie Covid-19 | 0,0 | 0,0 | 0,0 % | 553,9 | 553,9 | 100,0 % |
| Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels | | | | | | |
| Infrastructures de base | 2,3 | 1,9 | 82,6 % | 8,1 | 4,7 | 58,3 % |
| Services essentiels (soins de santé) | 41,2 | 40,8 | 99,0 % | 0,0 | 0,0 | 0,0 % |
| Mesures exceptionnelles - Lutte contre la pandémie Covid-19 | 0,0 | 0,0 | 0,0 % | 225,9 | 225,6 | 99,9 % |
| Totaux dépenses sociales | 136,8 | 134,6 | 98,4 % | 892,3 | 865,4 | 97,0 % |
| TOTAUX ED 2020 | 136,8 | 134,6 | 98,4 % | 892,3 | 865,4 | 97,0 % |

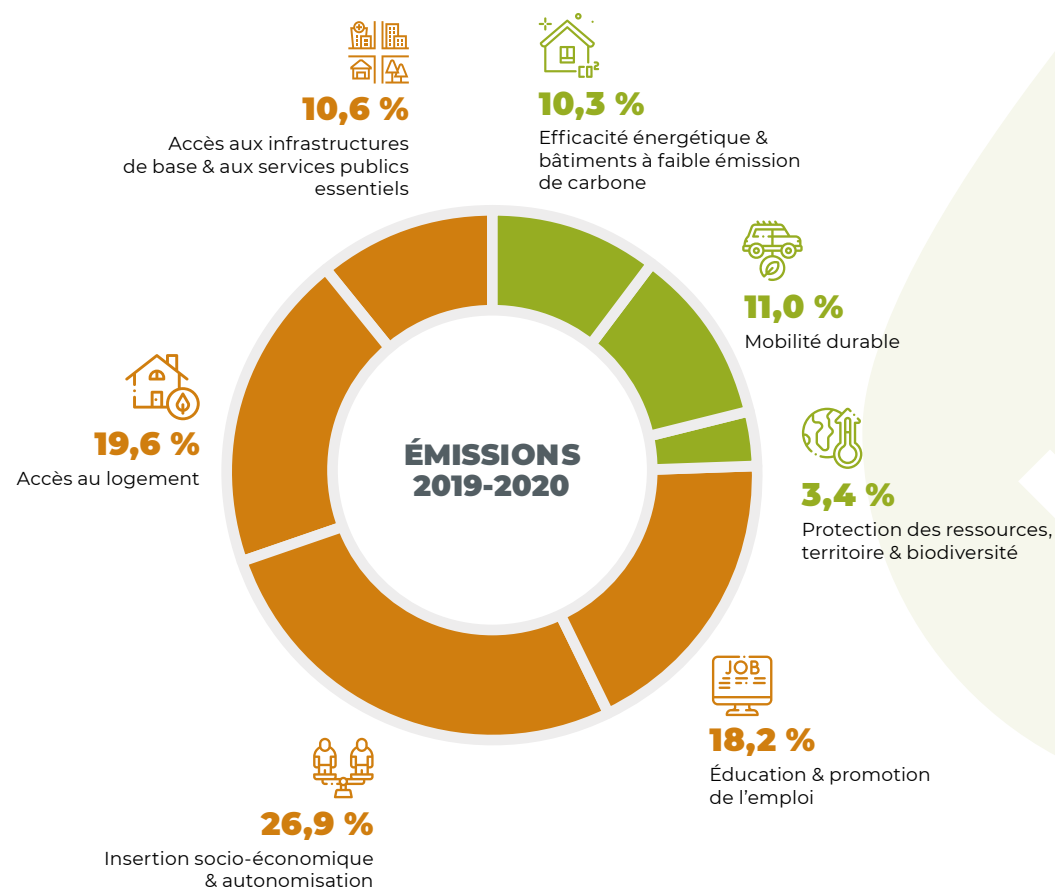
Synthèse des trois obligations émises en 2019-2020

Les plans de financement durable de la Wallonie sont directement corrélés aux Objectifs de Développement Durable, tant dans le domaine social que dans le domaine environnemental.

Si l'on se réfère aux compétences régionalisées, il apparaît que les missions sociales occupent une place majoritaire dans le budget annuel des dépenses voté par le Gouvernement wallon, avec des domaines tels que l'insertion sociale, le logement, la santé, ou encore la formation professionnelle et la promotion de l'emploi.

Cela est illustré par le schéma consolidé (présenté ci-joint) des allocations de fonds réalisées au travers des trois premières obligations durables et sociales émises par la Wallonie en 2019 et 2020. Comme indiqué, les fonds ont ainsi été alloués à concurrence de 76 % aux dépenses de type social.

Mais les autres compétences de la Wallonie sont tout aussi importantes, à commencer par celles qu'elle exerce dans les domaines clés pour la lutte contre les changements climatiques, tels que la mobilité durable, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, ainsi que la gestion du territoire et de la biodiversité. L'importance relative des dépenses environnementales et sociales est donc amenée à évoluer à l'avenir, en fonction des priorités fixées par la Wallonie et des actions menées par le Gouvernement régional.





05 RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

Présentation des plans et stratégies en lien avec les catégories éligibles

En présentant sa Déclaration de Politique Régionale (2019-2024), le Gouvernement wallon s'est engagé à mener ses politiques dans une perspective de transition, caractérisée par une triple ambition :

- **Ambition sociale** visant à réduire drastiquement la pauvreté et garantir aux citoyens wallons une vie décente ;
- **Ambition écologique** témoignant de la volonté de la Wallonie à être exemplaire en termes de lutte contre le changement climatique et de préservation des milieux de vie ;
- **Ambition économique** impliquant une augmentation de la compétitivité de la Wallonie.

Cette transition est caractérisée par la mise en œuvre de politiques qui s'inscrivent dans la réalisation pour 2030 des 17 Objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations-Unies, en prenant systématiquement en compte le respect des limites de la planète, la justice sociale et la prospérité économique, mais aussi en associant l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration d'une vision 2050.

Dans cette Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement wallon s'est engagé à mener un certain nombre de projets prioritaires et de réformes basculantes qui contribuent à la réalisation des objectifs fondamentaux de la Wallonie, à savoir :

- La réduction de 55 % des GES à l'horizon 2030 par rapport à 1990 ;
- L'amélioration du taux d'emploi de 5 % à l'horizon 2025 ;
- La réduction du taux de pauvreté.

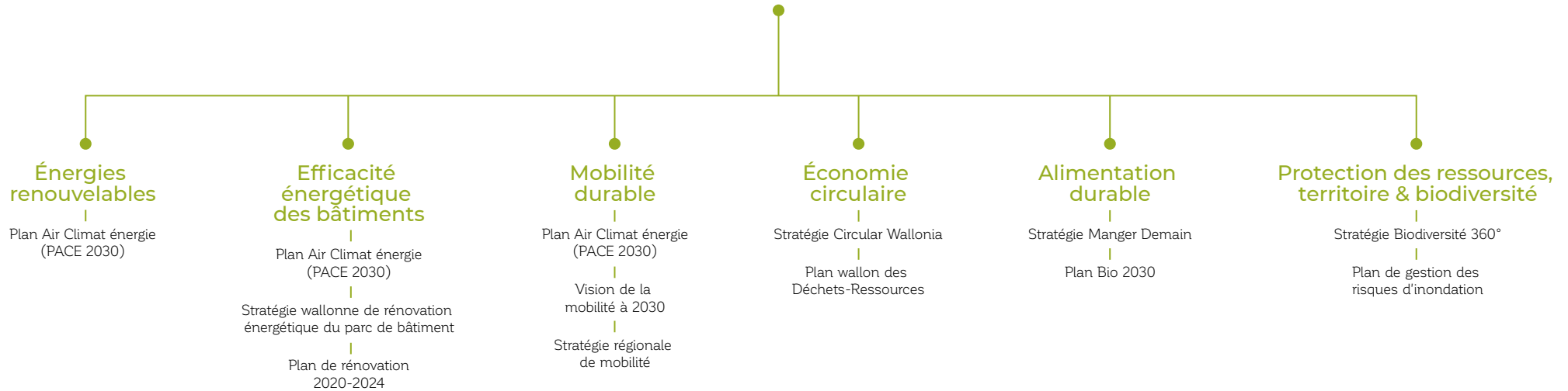
Le climat, l'énergie, la mobilité, l'alimentation et l'agriculture, l'économie circulaire et régénératrice, la biodiversité, la formation et l'accompagnement du travailleur en recherche d'emploi, la réduction des inégalités, le logement, la santé font partie des leviers d'actions identifiés par le Gouvernement pour relever les défis actuels et futurs de la Région.

Cette partie du rapport vise donc à présenter les plans et stratégies thématiques qui contribuent au développement durable de la Wallonie en lien avec les catégories éligibles de son cadre de référence des émissions vertes, sociales et durables, en mettant en contexte les dépenses retenues⁵.

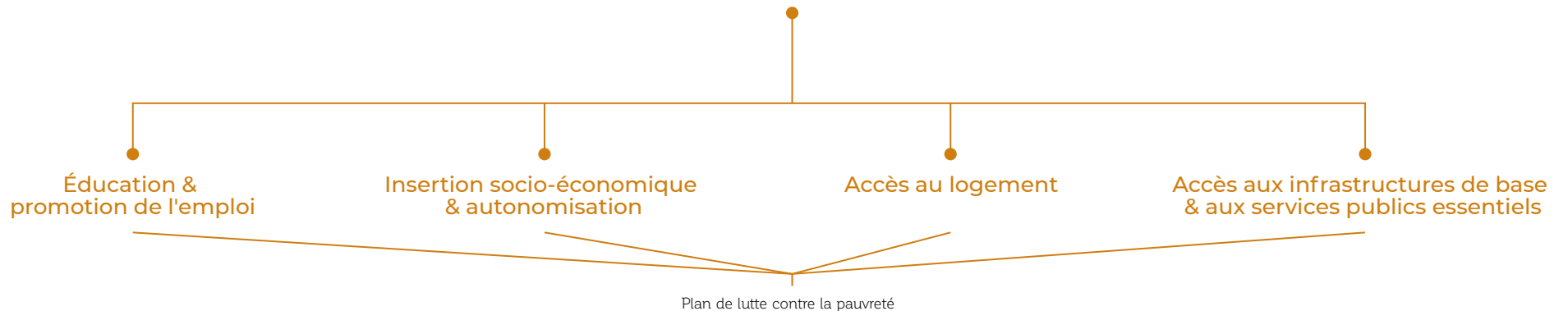
Afin d'apporter davantage de clarté, la synthèse graphique ci-après présente les plans et stratégies majeurs adoptés par le Gouvernement par le Gouvernement dans chacune des thématiques visées par le financement environnemental et social de la Région.

(5) Vous trouverez la liste exhaustive des dépenses retenues pour l'émission durable 2020 et l'émission sociale 2020 respectivement en Annexe I & II

Protection du milieu de vie & lutte contre les changements climatiques



Cohésion sociale & lutte contre la pauvreté



PROTECTION DU MILIEU DE VIE & LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

OBJECTIF STRATÉGIQUE TRANSVERSAL

En matière d'énergie et climat, la Belgique a respecté ses obligations vis-à-vis de l'UE et a transmis son premier projet de Plan National Énergie Climat (**PNEC 2021-2030**) à la Commission européenne en décembre 2018, y compris le projet de contribution wallonne. La **contribution wallonne définitive au Plan National Énergie climat de la Belgique** a été approuvée par le Gouvernement wallon le 28 novembre 2019.

En parallèle, le SPW Énergie et l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), en collaboration avec les autres administrations concernées du SPW, ont travaillé à l'élaboration d'un nouveau **Plan Air Climat Énergie** (PACE) permettant de rencontrer les objectifs climatiques et de qualité de l'air à l'horizon 2030 dont le projet a été approuvé en avril 2019 par le Gouvernement wallon.

Depuis lors, le Gouvernement wallon a décidé de rehausser les objectifs du PACE afin d'atteindre **l'objectif climatique de 55 % de réduction d'émission de gaz à effet de serre à l'horizon 2030**. Un travail d'actualisation des objectifs et des mesures a démarré en 2020 pour répondre aux engagements du Gouvernement. Ce travail repose sur un large processus de consultation devant résulter par l'adoption fin 2021 d'un nouveau PACE.

Les trois premières catégories éligibles du cadre de référence, à savoir « *Énergies renouvelables* », « *Efficacité énergétique des bâtiments* » et « *Mobilité durable* », contribuent à l'atteinte des objectifs climatiques de la Région qui sont repris ci-dessous.

Énergies renouvelables

OBJECTIF STRATÉGIQUE

En matière d'énergies renouvelables, l'objectif visé par la Wallonie est de déboucher sur une proportion totale de sources d'énergies renouvelables de 23,5 % en 2030.

Le PACE 2030 prévoit une consommation d'énergie produite à partir de sources renouvelables de plus de 26.000 GWh à l'horizon 2030, ce qui doit permettre de couvrir 37 % de la consommation d'électricité et 25 % de la consommation de chaleur.

MESURE DES RÉSULTATS

En 2017, 12,5 % de la consommation finale brute d'énergie provenait des sources d'énergies renouvelables. Les outils mis en œuvre par les autorités wallonnes pour encadrer et soutenir le développement des énergies produites à partir de sources renouvelables (certificats verts, aides financières...) continuent à être adaptés et/ou renforcés pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable de 2020, aucune dépense liée à la production, l'exploitation ou l'utilisation d'énergies renouvelables n'a été retenue.

Efficacité énergétique

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Toujours dans le cadre du PACE 2030, la Wallonie ambitionne d'améliorer son profil énergétique en diminuant de 11 % la consommation globale sur le territoire wallon, par rapport au scénario de référence (2020-2030), et de 23 % par rapport à 2005, pour atteindre 115 TWh pour l'ensemble des secteurs.

Dans le secteur du bâtiment, cette évolution fixe l'objectif à l'horizon 2030 qui vise à réduire la consommation d'énergie moyenne en tertiaire et résidentiel de 29,1 %⁶. Afin de répondre à ces engagements, le Gouvernement wallon a adopté le 12 novembre 2020 une **stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment**. Cette stratégie vise à améliorer le confort et la santé des habitants, avec une attention particulière aux personnes en situation de précarité, à réduire les impacts environnementaux liés à l'occupation du parc de bâtiments et son infrastructure ainsi qu'à diminuer la dépendance énergétique de la Région.

(6) L'objectif devra être rehaussé dans le cadre de la révision du PNEC (Plan Wallon Énergie Climat) pour atteindre l'objectif de la DPR de réduction de 55 % des émissions de GES.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES HABITATIONS

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Pour le résidentiel, les objectifs de la stratégie de rénovation énergétique du parc de logements wallons, en lien avec les propositions formulées dans la Déclaration de Politique Régionale, sont de :

- Tendre en 2050 vers le label PEB A décarboné en moyenne pour l'ensemble du parc de logements ;
- Viser en priorité la rénovation profonde des logements les moins performants, tout en assurant que tout projet de rénovation s'inscrive dans une réflexion globale et cohérente avec les objectifs de la Région.

MESURE DES RÉSULTATS

La Wallonie s'est donné une ambition à la hauteur des défis que représentent la réduction des émissions de GES à travers la rénovation de son parc de logements. En effet, à l'heure actuelle, les logements résidentiels absorbent environ 28 % de l'énergie consommée en Wallonie. Cette consommation significative s'explique majoritairement par :

- L'ancienneté du parc : en 2017, 25,2 % des logements étaient situés dans des bâtiments construits avant 1900 et 17,9 % dans des bâtiments édifiés entre 1919 et 1945 ;
- La faible qualité énergétique du parc : la performance énergétique moyenne des logements wallons correspond en 2019 au label PEB F avec une consommation d'énergie primaire théorique moyenne de 459kwh/m².an ;
- Le faible taux de rénovation : d'après une [publication](#) récente de la Commission Européenne pour les bâtiments résidentiels en Belgique, le taux de rénovation énergétique profonde est estimé à 0,2 %/an et le taux de rénovation énergétique moyenne à 1 %/an.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné une dépense directe et une dépense indirecte qui visent à améliorer la performance énergétique des logements wallons :

1 PROGRAMME ECOPACK

Financement des aides attribuées par la Société Wallonne de Crédit Social (SWCS) et par le Fonds du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses (FLWFN) aux propriétaires de logements sociaux. Ces aides sont constituées d'une part de primes à la rénovation et, d'autre part, de prêts à taux zéro pour le financement des travaux.

2 PRIMES HABITATIONS

Primes octroyées aux particuliers par le SPW Énergie sous condition d'un audit énergétique réalisé préalablement à la demande d'octroi par un organisme, lui-même reconnu et certifié par la Wallonie.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR PUBLIC ET PRIVÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Du côté tertiaire, l'objectif visé par la stratégie de rénovation est de tendre en 2040 vers un parc de bâtiments tertiaires efficaces en énergie et neutres en carbone pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement et l'éclairage⁷. Ce secteur représente aujourd'hui 10 % de la consommation totale d'énergie en Wallonie.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné deux dépenses directes :

3 PROGRAMME UREBA

Financement attribué par la Wallonie aux autorités locales pour la réalisation de travaux en vue de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics et les services non-marchands, comme les écoles, les administrations, les infrastructures sportives (voir fiche projet p. 30)

4 SUBSIDE AUX PROJETS DE R&D





Subsides aux projets de recherche, de développement et d'innovation en matière d'efficacité énergétique réalisés par des centres de recherches universitaires et privés

(7) La connaissance des bâtiments tertiaires, de leur état et de leur niveau de consommation est moins complète que celle du parc résidentiel. Renforcer cette connaissance est un des objectifs prioritaires des actions formulées dans la stratégie de rénovation à long terme. Le seuil de consommation d'énergie finale sera à préciser, valider, adapter en fonction de la connaissance du parc, et éventuellement décliné par catégorie de bâtiments (bureaux, écoles, hôpitaux, ...).



EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Programme UREBA

-  **Tout le territoire wallon**
-  **SPW** Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie (TLPE)
-  **Budget renouvelé annuellement** par la Wallonie
-  **Plan Air Climat Énergie (PACE)**

Présentation du projet

Mécanisme d'aides financières visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et à destination des personnes morales de droit public et des organismes non commerciaux. Le montant de la subvention couvre 30 % des coûts éligibles (voir formulaire) ou 35 % des coûts éligibles si le demandeur applique une politique active de gestion énergétique de son patrimoine depuis au moins deux ans.

 [FORMULAIRE PRIMES UREBA](#)



 Wallonie
service public
SPW

100 %



ALLOCATION BUDGÉTAIRE

| Utilisation de fonds | Crédits engagés | Crédits liquidés | % d'allocation |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| Financement des dépenses 2020 | 1 million € | 2,9 millions € | 290 % |
| Montant financé par ED 2020 | 1 million € | 2,9 millions € | 290 % |

INDICATEURS D'IMPACT RELATIFS AU PROJET

| Type d'indicateur | Indicateurs | Données | Notice méthodologique |
|---------------------------|---|------------------|-----------------------|
| Indicateur de réalisation | Nombre de dossiers traités | 299 | / |
| Indicateur de résultat | Montants des investissements totaux effectués (effet de levier) | 3.764.963,02 € | / |
| Indicateur d'impact | Émissions de CO ₂ évités | 877.379,46 kg/an | C-2 |
| | Émissions de SO ₂ évités | 551,50 kg/an | C-2 |



Mobilité durable

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Compte tenu des impacts importants de la mobilité sur la qualité de l'air et sur le climat, mais aussi de sa forte dépendance par rapport aux choix en matière énergétique, la Wallonie s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de mobilité qui tissent des liens étroits avec le Plan wallon Énergie Climat 2030 (PWEC).

La vision de la mobilité wallonne à l'horizon 2030, **vision FAST**, poursuit comme finalités la réduction de la congestion du trafic (Fluidité), l'accès aux biens et services pour tous (Accessibilité), la réduction drastique des accidents de la route (Sécurité) et la réduction importante des nuisances environnementales (Santé) dues aux embouteillages, notamment la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre issues du secteur du transport.

Pour atteindre les objectifs de la vision FAST 2030, la Wallonie a adopté une stratégie Régionale de mobilité qui se décline en deux volets :

- **Volet I – Mobilité des personnes**
- **Volet II – Marchandises**

Pour financer cette vision, la Wallonie a adopté le **Plan Mobilité et Infrastructures pour tous 2020-2026**, avec la volonté d'investir 2 milliards EUR pour permettre à la Wallonie d'accroître la part modale de la mobilité alternative tout en sécurisant et modernisant le réseau routier et le réseau des voies fluviales.

VOLET I - MOBILITÉ DES PERSONNES

Le plan de mobilité des personnes s'articule principalement autour du développement des infrastructures de transport public et du déploiement des solutions de multimodalité et de mobilité douce.

La multimodalité repose sur la complémentarité de solutions multiples qui doivent nécessairement converger en divers lieux du territoire. Dès lors, en matière d'infrastructure, elle requiert non seulement l'aménagement des voiries aménagées à accueillir les divers modes de déplacement mais également l'aménagement des lieux d'échanges modaux.

En complément aux modes de transport collectif, l'usage de la mobilité douce est encouragé par le déploiement du réseau de pistes cyclables, en particulier sur les zones urbaines et péri-urbaines, ainsi que par l'extension du RAVEL (Réseau Autonome des Voies Lentes).

MESURE DES RÉSULTATS

Comme dans la plupart des régions du monde et d'Europe, la mobilité actuelle des personnes en Wallonie est encore trop centrée sur les déplacements en voiture individuelle (83 %).

En ce qui concerne la répartition des parts modales (en km parcourus) pour la mobilité des personnes, la vision FAST ambitionne de tendre vers les objectifs suivants, avec conjointement une réduction de la demande :

| Situation 2017 | Objectif 2030 |
|---|---|
| Marche : 3 % | Marche : 5 % |
| Vélo : 1 % | Vélo : 5 % |
| Bus : 4 % | Bus : 10 % |
| Train : 9 % | Train : 15 % |
| Voiture : 83 % | Voiture : 60 % |
| Voiture partagée : charge moyenne 1.3 passagers | Voiture partagée : charge moyenne 1.8 passagers |

En ce qui concerne la mobilité douce, les actions prévoient de passer de 3.500 kilomètres de pistes cyclables en Wallonie⁽⁸⁾ (dont 1.427 km pour le RAVEL) à 10.000 kilomètres d'ici 2030.

Afin de suivre l'évolution des impacts du système de transport, L'WEPS (Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique) et le SPW Mobilité & Infrastructures ont décidé de travailler en partenariat étroit afin de construire un « Tableau de bord de la mobilité », en collaboration avec d'autres administrations régionales wallonnes. L'objectif principal de ce tableau de bord est la mise en place d'un système de collecte, de centralisation et d'analyse des données visant à assurer un monitoring de la mobilité régionale et permettant notamment de déceler tout écart par rapport aux trajectoires escomptées par le Gouvernement wallon. Les différentes informations à recueillir concernent tant le transport des personnes que celui des marchandises, en vue d'améliorer l'usage de chaque mode de transport dans une perspective d'atteinte des objectifs de développement durable.

MOBILITÉ DOUCE

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné une dépense directe.

5 FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RAVEL

Dans le but d'étendre le long des voies d'eau les itinéraires réservés aux piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite et cavaliers.

(8) 3.516 km en 2017, soit 1.427 km de RAVEL et 2.089 km de pistes cyclables marquées, contiguës ou séparées.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT PUBLIC & MULTIMODALITÉ

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné sept lignes de dépenses indirectes, financées à 100 % par la Wallonie au travers de l'opérateur de transport wallon (OTW) ainsi que la SNCB (Société Nationale des Chemins de fer Belges) pour ce qui concerne les investissements multimodaux intégrant le transport ferroviaire :

6 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'INFRASTRUCTURES POUR L'UTILISATION DES BUS WALLONS

Financement de l'aménagement des sites propres, des zones d'arrêts et des gares de correspondance intermodales, telles que celles de La Louvière et de Marloie (voir fiche projet p. 34).

7 PROGRAMME D'EXTENSION DU MÉTRO LÉGER DE CHARLEROI

Poursuite du financement de l'extension du réseau vers les faubourgs de la ville (Gilly – Lodelinsart - Gosselies), notamment pour permettre l'accès aux nouveaux centres hospitaliers (CHU Marie Curie – Grand Hôpital de Charleroi).

8 PROGRAMME DE VERDISSEMENT DE LA FLOTTE DE BUS

Financement du remplacement des anciennes générations de bus (moteurs atmosphériques diesel) par des bus hybrides électriques, principalement pour desservir les parcours urbains.

9 PLAN DE MOBILITÉ ET D'INFRASTRUCTURE POUR TOUS

Financement des travaux pour faciliter l'accès et l'utilisation des transports publics dans les zones rurales ainsi que des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

10 PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE GARES MULTIMODALES

Co-financement de l'aménagement des gares de Namur et Mons pour l'organisation multimodale train/bus/mobilité douce, avec ségrégation entre les dépenses financées à 100 % par la Wallonie et les interventions assurées par la SNCB (financement par l'Etat fédéral belge, en charge du transport ferroviaire).

11 PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU TRAM DE LIÈGE

Préfinancement par la Wallonie des travaux d'étude en 2019 et de la première phase de construction en 2020 ; le projet d'infrastructure du tram est financé par un Partenariat Public Privé (PPP), son utilisation étant ensuite financée par la Région au travers d'une redevance annuelle d'exploitation.

12 PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU PARKING FERROVIAIRE DE LA GARE DE LOUVAIN-LA-NEUVE

Financement de l'aménagement des accès autoroutiers et du parking de délestage construit dans le cadre de l'extension du RER (Réseau Express Régional autour de Bruxelles) vers la gare de Louvain-la-Neuve.

VOLET II - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES

MESURE DES RÉSULTATS

Avec ses 450 km de voies navigables, l'objectif de la Wallonie est de rendre le transport fluvial le plus compétitif possible pour encourager les transferts modaux, en l'occurrence ici le transfert d'une partie significative du fret transporté par route vers les voies d'eau par l'augmentation de la capacité de navigabilité sur le territoire wallon. Avec l'aménagement et la rénovation des infrastructures et des équipements, ce transfert modal vise à augmenter le tonnage de marchandises transporté sur l'eau et réduire ainsi d'autant les émissions de GES provenant du trafic routier. La volonté est de tendre en 2030 vers les parts modales suivantes (exprimées en pourcentage de tonnes/km parcourus) :

| Situation 2017 | Objectif 2030 |
|----------------|---------------|
| Rail : 4 % | Rail : 7 % |
| Eau : 14 % | Eau : 18 % |
| Route : 82 % | Route : 75 % |

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné cinq lignes de dépenses directes :

13 PROGRAMME DE CONSTRUCTION ET/OU D'AMÉNAGEMENT DES VOIES NAVIGABLES WALLONNES

Entretien et modernisation des ouvrages hydrauliques (principalement les écluses et ascenseurs) visant à réguler le débit des voies navigables et à augmenter les volumes (tonnages) de marchandises transportées.

14 PARTICIPATION DE LA WALLONIE AU PROGRAMME RTE-T (RÉSEAU DE TRANSPORT EUROPÉEN)

Dans le cadre des programmes FEDER, la Wallonie prend en charge le financement direct à concurrence de 62 % du budget total des travaux d'aménagement du réseau Lys – Escaut – Sambre – Meuse.

15 PROGRAMME DE DRAGAGE DES VOIES D'EAU ET DES CANAUX

Financement direct à 100 % des travaux d'entretien nécessaires pour garantir la disponibilité et la compétitivité.

16 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES PORTS AUTONOMES FLUVIAUX WALLONS

Financement des infrastructures permettant d'organiser les transferts modaux entre les voies d'eau, le rail et/ou la route (Liège – Namur – Charleroi – Centre & Ouest).

17 PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU PLAN INCLINÉ DE RONQUIÈRES

Financement des travaux de rénovation pour renforcer la compétitivité de la liaison fluviale Charleroi - Bruxelles – Anvers.



Programme d'investissement d'infrastructure – Exemple du projet de la Gare multimodale de la Louvière

- Province du **Hainaut**
- Opérateur du transport public (OTW) — TEC (nom commercial)
- Démarrage du projet en août 2019 — Inauguration en avril 2021
- 17 millions EUR**
- Stratégie Régionale de Mobilité** (Vision FAST 2030)



Wallonie
service public
SPW

100 %

MOBILITÉ DURABLE

Présentation du projet

Jusqu'à la réalisation de la nouvelle gare autobus, les deux zones d'arrêts de La Louvière Sud étaient deux simples trottoirs non PMR, non sécurisés et non conformes. De plus, en quittant leurs arrêts, les véhicules du TEC devaient circuler dans le parking SNCB entre les voitures stationnées pour rejoindre leurs itinéraires. Les principaux objectifs du projet ont donc été de répondre aux besoins de « sécurité et de confort » pour les chauffeurs et voyageurs, d'augmenter le nombre de quais bus pour répondre à la demande, mais aussi de rendre la gare bus de La Louvière Sud accessible aux PMR et d'assurer une meilleure Intermodalité BUS/TRAIN.

Remarque : ce projet d'investissement d'un montant de 720.000 EUR est un exemple parmi ceux repris dans le programme d'investissement d'infrastructure confié à l'OTW, pour un budget total de 17 millions €.

PLAN DE GARE MULTIMODALE



ALLOCATION BUDGÉTAIRE

| Utilisation de fonds | Crédits engagés | Crédits liquidés | % d'allocation |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Financement des dépenses 2020 | 17 millions € | 17 millions € | 100 % |
| Montant financé par ED 2020 | 17 millions € | 17 millions € | 100 % |

INDICATEURS D'IMPACT RELATIFS AU PROJET DE LA GARE MULTIMODALE DE LA LOUVIÈRE

| Type d'indicateur | Indicateurs | Données | Notice méthodologique |
|---------------------------|---|---------|-----------------------|
| Indicateur de réalisation | Nombre de nouveaux quais accessibles aux PMR | 10 | / |
| | Nombre de nouveaux abris | 8 | / |
| Indicateur de résultat | Nombre de bénéficiaires | n.d* | A-4 |
| Indicateur d'impact | Émissions de CO ₂ évitées par projet | n.d* | C-2 |

(*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication)

Économie circulaire

OBJECTIF STRATÉGIQUE

En Wallonie, le **Plan wallon des Déchets-Ressources** (PWD-R), adopté le 22 mars 2018, a marqué une évolution dans la politique de gestion des déchets en y intégrant les principes de l'économie circulaire. Au vu de la transversalité des enjeux, la Wallonie a adopté en 2021 une stratégie de déploiement de l'économie circulaire « **Circular Wallonia** ». Issue d'une large consultation auprès des fédérations sectorielles, du secteur associatif, des administrations et des citoyens, cette stratégie engage d'importants leviers pour contribuer à la relance d'une économie plus durable. Cette dynamique vise à améliorer la résilience de la Wallonie, en intégrant pleinement le changement de cap imposé notamment par les changements climatiques, ainsi qu'en assurant une plus grande indépendance en termes de ressources et par rapport à des chaînes logistiques globales.

MESURE DES RÉSULTATS

L'ambition de cette stratégie est d'atteindre notamment les objectifs suivants :

- Diminuer de 25 % la consommation intérieure de matières⁹ de la Wallonie d'ici 2030 par rapport à l'année 2013. En 2013, la consommation intérieure de matières était estimée à 20,6 tonnes par habitant, un niveau plus élevé que celui de la Belgique (13,6 tonnes/habitant) ou de l'UE-28 (13 tonnes/habitant) ;

- Augmenter de 25 % la productivité des ressources (rapport entre le produit intérieur brut et la consommation intérieure de ressources en Wallonie) entre 2020 et 2030, ce qui implique un découplage absolu entre l'évolution du PIB et celle de la consommation de matières premières. En 2013, sa valeur était de 1,18 €/kg ;
- Augmenter de 20 % les emplois wallons contribuant directement et indirectement à l'économie circulaire d'ici 2025¹⁰, c'est-à-dire une évolution de 6,8 % en 2019 à 8,2 % en 2025 ;
- Etc¹¹.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Étant donné le déploiement initial de nombreux projets en économie circulaire à la suite de l'adoption de cette stratégie en 2021, aucune dépense n'a encore pu être retenue pour l'émission durable 2020.

Alimentation durable

OBJECTIF STRATÉGIQUE

En novembre 2018, le Gouvernement wallon a adopté une stratégie spécifique à la transition du système alimentaire « **Manger Demain** » qui donne un cadre méthodologique à la transition vers un système alimentaire durable. Afin d'atteindre les objectifs fixés dans cette stratégie, la Wallonie a décidé d'élaborer une Alliance Emploi-Environnement (AEE) et de travailler dans une dynamique partenariale avec les acteurs du système alimentaire, via la mise en place en octobre 2020 d'un Collège Wallon de l'Alimentation Durable (CWAD).

Les mesures qui seront proposées par le CWAD viseront à développer un système alimentaire relocalisé en circuit court, permettant d'assurer et de développer l'emploi en Wallonie dans le secteur agricole et dans l'ensemble de la chaîne alimentaire.

La viabilité des systèmes alimentaires passe aussi par la mise en place de pratiques agricoles plus résilientes et durables. L'agriculture biologique contribue à cet objectif en visant la protection de l'environnement, l'amélioration de la santé des exploitants et des consommateurs, le développement économique local et la valorisation de l'espace rural, ainsi que la croissance de l'emploi local.

MESURE DES RÉSULTATS

Afin de développer la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030, la Wallonie a adopté en juin 2021 son « Plan Bio 2030 ». Alors que le Green Deal européen, via la stratégie Farm-to-Fork, fixe un objectif de 25 % de terres agricoles en mode de production biologique d'ici 2030, la Wallonie veut aller au-delà et ambitionne d'atteindre les 30 %.

Depuis 2003, la part de la surface agricole occupée par l'agriculture biologique est passée de 2,7 % à 12 % (situation en 2020). Pour atteindre l'objectif des 30 % de surface agricole biologique, la Wallonie estime devoir investir un budget de 30 millions EUR au cours des 5 premières années du Plan.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, aucune dépense liée au développement de systèmes alimentaires locaux et biologiques n'a été retenue.

(9) L'utilisation des ressources naturelles est mesurée par l'indicateur appelé « consommation intérieure de matières » (en anglais « Domestic Material Consumption », DMC) qui correspond aux prélèvements locaux de matières utilisées et aux importations internationales auxquelles on soustrait les exportations internationales ([Indicateurs de flux de matières \(wallonie.be\)](#)).

(10) Sur base des résultats de l'étude de 2019 de la Fondation Roi Baudouin sur l'emploi dans l'économie circulaire en Belgique.

(11) Il s'agit ici d'une partie des objectifs stratégiques de Circular Wallonia. Pour accéder à toutes les cibles chiffres, consultez-le [rapport complet](#).

Protection des ressources, du territoire & de la biodiversité

Les compétences environnementales de la Wallonie peuvent être regroupées en deux thématiques principales :

- L'environnement au sens strict (protection des composantes environnementales, lutte contre le bruit, politique des déchets...);
- Le développement rural et la conservation de la nature (zones d'espaces verts, forêts, chasse, pêche, cours d'eau non navigables...).

Les différentes politiques publiques qui concernent les domaines visés dans le financement des dépenses éligibles aux émissions vertes sont les suivantes :

GESTION DURABLE DE L'EAU

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Dès 1986, la Wallonie a décidé de créer une structure autonome (la Société Wallonne des Eaux – SWDE) et de lui déléguer les missions de gestion de l'eau de distribution en Wallonie. En 1999, elle a confié à une autre entité autonome les missions liées à la gestion et au traitement des eaux usées (Société Pour la Gestion de l'Eau – SPGE).

Bien que la capacité de traitement des eaux usées urbaines résiduelles ait atteint un niveau très élevé, il reste de nombreux défis auxquels la Wallonie s'attèle, dont notamment :

- Assurer l'assainissement collectif pour les zones de plus faible densité d'habitants ;
- Moderniser les stations d'épuration les plus anciennes, optimiser les réseaux de collecteurs et la gestion des réseaux d'égouts, à la lumière des exigences de qualité des masses d'eau, et instaurer un mécanisme permettant d'optimiser la gestion des réseaux d'égouts.

Des recettes wallonnes sont réservées à ces sociétés et leur permettent de financer l'essentiel des dépenses découlant des missions qui leur sont confiées.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné une ligne de dépense indirecte :

18 INTERVENTION FINANCIÈRE ANNUELLE DE LA RÉGION DANS LE CAPITAL DE LA SPGE

Pour qu'elle poursuive ses objectifs stratégiques prioritaires qui découlent de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/EE et son programme de mesures défini dans ses plans de gestion dont l'objectif est la protection, l'amélioration ou la restauration du bon état des masses d'eau tant souterraines que de surface.

CONSERVATION DU TERRITOIRE & DE LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE

La Déclaration de Politique Régionale prévoit que « la Wallonie mette en œuvre une stratégie «Biodiversité 360°», en s'appuyant notamment sur les résultats des Ateliers de la biodiversité. Pour y parvenir, la Wallonie prévoit d'approuver en automne 2021 une stratégie définitive et un projet de déclaration environnementale qui sera présenté au Parlement wallon.

Au travers de cette stratégie, il est prévu de mettre en œuvre progressivement un réseau écologique fonctionnel (reconnaissance de nouvelles réserves naturelles, plantation de haies et d'arbres, intégration de zones candidates dans le réseau européen Natura 2000, etc.).

En matière de lutte contre les pollutions locales, gérer et assainir les sites pollués constitue également une priorité en Wallonie depuis plusieurs années. Les enjeux sont énormes : il s'agit de préserver la santé humaine, la qualité des eaux et la biodiversité, mais également de favoriser le redéploiement local, en rendant aux terrains leur valeur et leur attrait pour les activités économiques, le logement, le tourisme, les loisirs...

Dans ce cadre, la Wallonie confie des missions à la SPAQuE (Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement). Parmi ses missions figurent l'assainissement et la réhabilitation des friches industrielles polluées et des décharges, la participation à des projets de reconversion de sites réhabilités, ainsi que le développement de projets dans le domaine des énergies renouvelables.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné une ligne de dépense indirecte :

19 RÉHABILITATION DES SAED (Sites d'Activités Économiques Désaffectés)

Financement à 100 % des travaux en matière d'assainissement et de réhabilitation des sites pollués et/ou non pollués tels que les sites charbonniers, les sites sidérurgiques et les autres friches industrielles (voir fiche projet p. 38).

ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

OBJECTIF STRATÉGIQUE

Dans la lutte contre les risques d'inondation, en application de la Directive Européenne Inondations (2007/60/CE), la Wallonie s'est dotée de **plans de gestion des risques d'inondation** qui couvrent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation, la réparation et l'analyse post-crise. Ces plans couvrent également la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, le tout en tenant compte des caractéristiques des différents bassins hydrographiques wallons (Escaut, Meuse, Seine, Rhin) et des sous-bassins concernés. Les plans de gestion des risques d'inondation comprennent également des mesures d'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, d'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que d'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisodes de crue. Les plans 2022-2027 ont été approuvés en mars 2021 et sont actuellement soumis à enquête publique jusqu'en novembre 2021.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné deux dépenses directes :

20 POURSUITE DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU BARRAGE DE MONSIN

Financement à 100 % des travaux sur le barrage situé sur la Meuse en aval de Liège, construit à la suite des crues séculaires de 1926, avec la mise en œuvre de la seconde phase (projet programmé sur 3 ans, de 2019 à 2021).

21 POURSUITE DU PROGRAMME DE MODERNISATION DU BARRAGE D'HERINNES

Financement à 100 % des travaux de rénovation de l'écluse et du barrage pour la gestion des crues sur la voie d'eau Seine-Escaut.



PROTECTION DES RESSOURCES, TERRITOIRE & DE LA BIODIVERSITÉ

Réhabilitation des friches industrielles polluées

📍 **Tout le territoire wallon**

🏠 SPAQuE

📅 Démarrage du projet en août 2019
— Inauguration en avril 2021

📄 Budget renouvelé annuellement
par la Wallonie

🔄 Programme de réhabilitation
des friches industrielles polluées

Présentation du projet

Financement de la Région wallonne via une subvention annuelle à la SPAQuE pour mener à bien les missions récurrentes prévues dans son **contrat de gestion**, à savoir la réalisation des travaux suivants :

- Remise en état et assainissement des sites qui lui sont confiés, dont les décharges, en ce compris l'approche environnement-santé ;
- Mise en sécurité et réhabilitation des sites en situation « d'urgence » ;
- Post-gestion éventuelle, en ce compris la surveillance environnementale.

📄 **RAPPORT D'ACTIVITÉ SPAQuE**



Wallonie
service public
SPW

100 %



ALLOCATION BUDGÉTAIRE

| Utilisation de fonds | Crédits engagés | Crédits liquidés | % d'allocation |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------|
| Financement des dépenses 2019 | 19 millions € | 19 millions € | 100 % |
| Financement des dépenses 2020 | / | / | / |
| Montant financé par ED 2020 | 19 millions € | 19 millions € | 100 % |

INDICATEURS D'IMPACT RELATIFS AU PROJET

| Type d'indicateur | Indicateurs | Données | Notice méthodologique |
|---------------------------|--|--------------------------------------|-----------------------|
| Indicateur de réalisation | Nombre de chantiers | 17 chantiers dont 5 terminés en 2019 | / |
| Indicateur de résultat | Nombre de terres excavées | 77 666 m ³ (2019) | / |
| | Nombre de terres traitées | 140 407 tonnes | / |
| Indicateur d'impact | Charge polluante éliminée (en moyenne) | 5,66 tonnes/ha | C-2 |

COHÉSION SOCIALE & LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

OBJECTIF STRATÉGIQUE TRANSVERSAL

Un premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PWLCP) a été adopté en 2015 par le Gouvernement wallon. Ce plan visait principalement à mobiliser efficacement l'ensemble des leviers régionaux qui ont un effet direct sur la réduction des inégalités et de facto les situations de pauvreté en Wallonie. Par la décision du Gouvernement du 8 mars 2018, le Plan a été enrichi de divers éléments, en particulier par l'ajout d'un axe en faveur de l'emploi et de la formation.

Un nouveau Plan transversal wallon de sortie de la pauvreté (2020-2024) est en construction et se base sur l'évaluation du premier Plan wallon adopté en 2015. La Wallonie entend tenir compte des enseignements de ce premier plan ainsi que de la situation sociale aggravée par la crise sanitaire en 2020, dont les conséquences sont particulièrement ressenties par les personnes disposant de faibles revenus, comme les personnes vivant sous le seuil de pauvreté et celles bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale. Les enseignements du premier plan et de la crise sanitaire portent notamment sur l'importance de cibler les mesures prioritaires dans les domaines suivants : l'emploi et la formation, le logement, la santé physique et mentale.

Éducation & promotion de l'emploi

Les politiques liées à la formation, la qualification, la recherche et la création d'emplois font donc partie des priorités absolues de la Wallonie, se traduisant par le financement de programmes spécifiques de mise à l'emploi des publics cibles, qu'il s'agisse des jeunes (premier emploi), de personnes à la recherche d'un nouvel emploi (chômage, réinsertion, reconversion) ou de travailleurs plus âgés.

MESURE DES RÉSULTATS

La Wallonie reste singulièrement en-deçà des taux d'activité et d'emploi par rapport à la moyenne belge et donc au-dessus du taux de chômage national. De nombreuses études et témoignages ont souligné l'apport positif d'un emploi comme pouvant donner des moyens indispensables ou supplémentaires pour quitter la pauvreté, mais aussi comme facteur de lien social et d'intégration des personnes.

Le taux d'emploi wallon des 15-64 ans est actuellement de 59,2 % (données 2020). L'objectif est d'améliorer le taux d'emploi de 5 % à l'horizon 2025.

Le taux de risque de pauvreté est très élevé chez les inactifs, principalement les chômeurs (45,9 % des chômeurs vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 2016 alors qu'en moyenne générale, le taux de personnes en-dessous du seuil de pauvreté est de 15,5 %).

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné douze dépenses indirectes, financées à 100 % par la Wallonie, à savoir onze dépenses gérées par le FOREM (Service Public de Wallonie pour la Formation et l'Emploi) et une dépense gérée par l'IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises) :

22 PROGRAMME SESAM (Soutien d'Activités dans les Secteurs d'Activité Marchands)

Soutien financier aux PME pour l'engagement d'un travailleur supplémentaire et la contribution à la remise à l'emploi des travailleurs ; incitant financier octroyé de manière trimestrielle, pour une durée maximale de 3 ans à dater de l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé (voir fiche projet p. 41).

23 PROGRAMME CISP (Centre d'Insertion Socio-Professionnelle)

Financement des formations de base / formations professionnalisantes pour demandeurs d'emploi.

24 PROGRAMME CDC (Centre de Compétence)

Financement des infrastructures de formation des travailleurs dans les 13 domaines d'activité stratégiques (DAS) définis en priorité par la Wallonie, à savoir : agro-alimentaire, transport et logistique, activité culturelle et créative, environnement et développement durable, design, spatial et aéronautique, tourisme, construction et bois, chimie et biotechnologies, génie mécanique et industriel (automobile), génie mécanique et industriel (industrie technologique), management & commerce, TIC/numérique.

**25 PROGRAMME DE CHÈQUES
FORMATION**

Financement des aides (sous forme de chèques) pour la formation aux travailleurs fréquentant des centres de formation agréés en Wallonie.

28 PROGRAMME MIRE (Mission Régionale pour l'Emploi)

Financement d'actions d'insertion/accompagnement vers et dans l'emploi.

31 PROGRAMME AIRBAG

Financement accordé pour le lancement par un travailleur au chômage d'une activité d'indépendant en phase de démarrage.

26 ENCADREMENT DES APPELS À PROJET

Programme pour inciter les opérateurs des secteurs associatif, public et privé, actifs en matière d'insertion et de formation, à développer des actions destinées aux demandeurs d'emploi en fonction des besoins relevés dans le contexte socio-économique du moment et complémentaires par rapport à l'offre d'emploi existante ; les projets retenus doivent viser à favoriser auprès des demandeurs d'emploi une insertion rapide dans le monde du travail via la remobilisation professionnelle, l'orientation ou l'accompagnement.

**29 PROGRAMME POUR L'INSERTION
SOCIO-ÉCONOMIQUE DES PRIMO-
ARRIVANTS**

Subvention pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes de nationalité extra européenne dans l'emploi et/ou la formation, au regard des freins qu'elles rencontrent ; les axes principaux du programme sont le développement de la mobilité des personnes (autonomisation) et l'acculturation/immersion en entreprise (appréhender les codes et les pratiques socio-économiques des entreprises wallonnes).

32 PROGRAMME CEF (Carrefour Emploi Formation)

Financement d'infrastructures offrant des espaces de documentation et de conseil aux demandeurs d'emploi.

**33 PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS
DANS LES CENTRES DE FORMATION**

Financement des constructions/mises à niveau des centres de formation de l'IFAPME pour l'organisation des formations spécifiques aux métiers en pénurie.

**27 PROGRAMME ORIENTÉ SUR
LES MÉTIERS EN PÉNURIE**

Financement de plans de formation « sur-mesure » pour des demandeurs d'emploi, donnés au sein d'une entreprise, d'un centre de formation Forem, d'un Centre de compétence ou d'un Centre IFAPME ; objectif d'acquisition par les stagiaires en formation des compétences attendues par les entreprises participantes, celles-ci s'engageant à recruter au minimum 80% des personnes formées avec succès.

**30 CELLULE DE RECONVERSION
ET DE RÉINSERTION**

Financement des cellules d'accompagnement des travailleurs victimes de licenciements collectifs dans leur recherche de pistes de reconversion.



ÉDUCATION & PROMOTION DE L'EMPLOI

Dispositif SESAM

📍 **Tout le territoire wallon**

📅 budget renouvelé annuellement par la Wallonie

🌀 Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PWLCP)



 Wallonie
service public
SPW

100 %

Présentation du projet

Sesam est un subside octroyé aux entreprises de moins de 50 travailleurs du secteur marchand pour engager des demandeurs d'emploi inoccupés. L'incitant financier est octroyé de manière trimestrielle, pour une durée maximale de 3 ans, et prend la forme d'une subvention fixée de manière dégressive comme suit :

1^{ère} année : 10.621 € ; 2^{ème} année : 7.965 € ; 3^{ème} année : 5.311 € pour un temps plein (montants pour 2020).

L'incitant financier « SESAM » poursuit deux objectifs :

- La remise à l'emploi de personnes au chômage en créant des emplois durables et de qualité ;
- Le soutien aux PME wallonnes en leur donnant la possibilité de développer leurs activités par l'engagement de personnel supplémentaire.

 **PORTAIL SESAM**



ALLOCATION BUDGÉTAIRE

| Utilisation de fonds | Crédits engagés | Crédits liquidés | % d'allocation |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Financement des dépenses 2019 | / | / | / |
| Financement des dépenses 2020 | 71,1 millions € | 62,4 millions € | 87,8 % |
| Montant financé par ED 2020 | 71,1 millions € | 62,4 millions € | 87,8 % |

INDICATEURS D'IMPACT RELATIFS AU PROJET

| Type d'indicateur | Indicateurs | Données | Notice méthodologique |
|---------------------------|--|---------|-----------------------|
| Indicateur de réalisation | Nombre d'employeurs concernés | 9.726 | A-14 |
| Indicateur de résultat | Nombre de bénéficiaires du programme | 12.462 | A-13 |
| Indicateur d'impact | Taux d'insertion socio-professionnelle | n.d.* | / |

*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication



Insertion socio-économique & autonomisation

INTÉGRATION SOCIALE

L'impact de la crise sanitaire, y compris les périodes de confinement et de déconfinement progressif, a été indéniable sur l'aggravation de la pauvreté des ménages et a particulièrement impacté les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, de même que celles bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale.

En Wallonie, c'est le rôle du SPW Intérieur et Action Sociale (SPW IAS) de contribuer à lutter contre la pauvreté en s'adressant à un public très fragilisé rencontrant de grandes difficultés sociales et/ou professionnelles. Cette administration agréée, subventionnée, conseille et soutient de nombreux opérateurs (communes, CPAS, ASBL, Associations diverses, etc.) qui emploient du personnel qualifié (travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs spécialisés, etc.) pour venir en aide à ce public très précarisé.

MESURE DES RÉSULTATS

Voici à titre d'exemples certains indicateurs devant permettre de mesurer l'état d'avancement des résultats produits par les allocations de fonds au profit des projets financés :

- 24,6 % de la population vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et pour les familles monoparentales, le taux grimpe à 51,6 % (données 2019) ;
- En moyenne, 3,29 % de la population wallonne, âgée de 18 à 64 ans bénéficient d'un revenu d'intégration (RIS) (données 2019) ;
- Environ 6,7 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle sévère (données 2019).

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission sociale 2020, le Comité Obligataire Durable a sélectionné neuf dépenses directes :

34 SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Aides régionales à destination d'organismes qui visent à soutenir la participation à la vie sociale et associative, ainsi qu'à aider à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères.

35 SUBVENTIONS AUX MAISONS D'ACCUEIL ET AUX MAISONS COMMUNAUTAIRES

Financement régional des maisons agréées qui assurent aux personnes en difficulté sociale un accueil ou un hébergement dans une structure dotée d'équipements collectifs, ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie (voir fiche projet p. 44).

36 SUBVENTION POUR L'INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES AYANTS DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE

Aides régionales (complémentaires à celles octroyées par l'Etat fédéral belge) à destination des CPAS (Centre Public d'Aide Sociale) qui contribuent à l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale dans le cadre des articles 60 §7 et 61¹² de la loi organique des CPAS.

(12) L'article 60 est un contrat de travail, d'une durée déterminée, conclu entre le bénéficiaire et le CPAS. Le CPAS est l'employeur, mais il peut conclure une convention de mise à disposition du travailleur avec une entreprise tierce. Le but de ce contrat est de permettre aux bénéficiaires d'avoir une première expérience professionnelle et/ou d'ouvrir leur droit aux allocations de chômage à la fin du contrat de travail. En contrepartie, le CPAS demande à l'entreprise une intervention financière mensuelle allant de 850 à 1000€ suivant les CPAS.

37 SOUTIEN À DES SERVICES D'INSERTION SOCIALE

Aides régionales à destination d'associations ou d'institutions accomplissant des actions collectives ou communautaires d'insertion sociale à l'attention des personnes en situation d'exclusion.

38 SUBVENTIONS AUX RELAIS SOCIAUX URBAINS

Intervention de la Région dans la coordination et la mise en réseau des secteurs publics et privés impliqués spécifiquement dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion dans les grandes villes wallonnes.

39 SOUTIEN À DES INITIATIVES DE MÉDIATION DE DETTES

Aides régionales à destination des services agréés dans l'accompagnement budgétaire des personnes endettées via l'élaboration d'un plan global d'apurement des dettes négocié avec les créanciers.

40 PROGRAMME MEBAR

Financement d'aides aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie (exemples : remplacement de châssis ou de portes extérieures, travaux d'isolation, installation d'un poêle, gainage d'une cheminée, placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, ...).

41 PROGRAMME ADEL (Allocation de Déménagement Et de Loyer)

Aides régionales octroyées aux personnes précarisées dans l'une des trois situations suivantes : en cas d'évacuation d'un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre, en cas d'abandon d'un logement inadapté pour personnes handicapées pour louer un logement salubre et adapté, en cas de nouvelle location d'un logement salubre pour un sans-abri.



INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE & AUTONOMISATION

Maisons d'accueil et maisons communautaires

📍 Tout le territoire wallon

🏠 SPW Intérieur et Action Sociale (IAS)

📅 budget renouvelé annuellement par la Wallonie

🌀 Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PWLCP)



Wallonie
service public
SPW

100 %

Présentation du projet

Les maisons d'accueil ont pour mission d'assurer aux personnes en difficulté sociale un accueil et/ou un hébergement limité dans le temps dans une structure dotée d'équipements collectifs, ainsi qu'un accompagnement adapté afin de les soutenir dans l'acquisition ou la récupération de leur autonomie.

Les maisons de vie communautaire, quant à elles, hébergent pour une plus longue durée les personnes ayant séjourné préalablement en maison d'accueil ou dans une structure exerçant la même mission et agréée par une autorité publique.

📊 BAROMÈTRE DE L'ACTION SOCIALE



ALLOCATION BUDGÉTAIRE

| Utilisation de fonds | Crédits engagés | Crédits liquidés | % d'allocation |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Financement des dépenses 2019 | 25,8 millions € | 25,8 millions € | 100 % |
| Financement des dépenses 2020 | 28,5 millions € | 30,4 millions € | 107 % |
| Montant financé par ED 2020 | 54,3 millions € | 56,2 millions € | 103 % |

INDICATEURS D'IMPACT RELATIFS AU PROJET

| Type d'indicateur | Indicateurs | Données | Notice méthodologique |
|---------------------------|--|-----------------------------|-----------------------|
| Indicateur de réalisation | Nombre de maisons d'accueil agréées | 56 (2019) - 57 (2020) | / |
| | Nombre de maisons communautaires agréées | 15 (2019 & 2020) | / |
| Indicateur de résultat | Nombre de bénéficiaires | 6 950 (2019) - 4 847 (2020) | A-11 |
| | Nombre de bénéficiaires | 402 (2019) - 377 (2020) | A-11 |
| Indicateur d'impact | Nombre de bénéficiaires ayant gagné de l'autonomie après l'hébergement | n.d.* | / |

*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication

Accès au logement

La Wallonie confie la responsabilité de gestion des logements sociaux à trois Unités d'Administration Publique (UAP) :

- Le FLWFN (Fonds du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses) gère les aides aux familles nombreuses wallonnes (3 enfants ou plus), par la mise en location d'immeubles et d'appartements sociaux, ainsi que l'octroi de primes et de prêts à taux zéro à l'attention des familles nombreuses pour l'accès à la propriété.
- La SWCS (Société Wallonne de Crédit Social) gère l'octroi de primes et de prêts à taux zéro à l'attention de son public cible (candidats à l'acquisition de logements sociaux disposant de revenus plafonnés, à l'exception des familles nombreuses wallonnes traitées par le FLWFN).
- La SWL (Société Wallonne du Logement) gère la grande majorité des logements sociaux publics sur le territoire wallon (en 2020, cela représente un parc de plus de 100.000 logements en Wallonie, soit environ 85 % du parc), qu'elle met en location à l'attention de son public cible (bénéficiaires de logements sociaux, à l'exception des familles nombreuses traitées par le FLWFN).

MESURE DES RÉSULTATS

Le logement est le poste le plus important des dépenses des ménages wallons, mais ce sont les plus faibles revenus qui y consacrent la part la plus importante de leur budget : 33 % des dépenses des plus pauvres contre 21 % chez les plus riches (données 2019). L'inégalité d'accès à la propriété, l'augmentation croissante du coût des loyers, la qualité du logement et donc ses performances énergétiques parfois médiocres, ainsi qu'un accès parfois difficile aux logements publics, sont tous des éléments qui expliquent cette situation, source de précarité. À côté de cela, 44,7% des locataires au prix du marché ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté (données 2018)

AUGMENTATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX

MESURE DES RÉSULTATS

En juin 2020, la Wallonie a adopté un plan de rénovation du logement public et projette d'investir 1,2 milliard EUR en quatre ans en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la performance énergétique de 25.000 logements appartenant aux sociétés de logement du service public.

Elle ambitionne de financer ce plan à raison d'une subvention de 883 millions EUR accordée par la Région wallonne, soit 75 % du montant escompté.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné une dépense indirecte :

42 PROGRAMME DE FINANCEMENT DU PLAN D'INVESTISSEMENT DU FLWFN

Intervention de la Région dans la création de nouveaux logements et maintien de la qualité de son parc à destination des familles nombreuses.

Au vu du plan de rénovation adopté en 2020, de nouvelles dépenses régionales relatives à l'augmentation de l'offre des logements sociaux en Wallonie sont susceptibles d'augmenter de manière significative cette catégorie éligible dans les années à venir.

AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT POUR LES PUBLICS CIBLES

Au vu des constats établis dans le domaine du logement, la Wallonie identifie dans son PWLCP des mesures qui visent à favoriser l'accès au logement pour les publics précaires en développant des aides de soutien à l'acquisition d'un logement, notamment en visant les garanties locatives et les prêts hypothécaires.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné trois dépenses indirectes :

43 PROGRAMME DE FINANCEMENT DES NOUVEAUX PRÊTS JEUNES octroyés par le FLWFN et/ou la SWCS

Intervention de la Région dans l'octroi de crédits hypothécaires à taux zéro permettant aux demandeurs de moins de trente-cinq ans de financer le montant des frais liés à l'achat de leur premier logement

44 PROGRAMME D'AIDE À LA LOCATION À DESTINATION DES ORGANISMES DE LOGEMENT À FINALITÉ SOCIALE (OFS) GÉRÉ PAR LE FLWFN

Intervention de la Région dans l'accompagnement des ménages à revenus modestes ou précaires à trouver des solutions de logements décents.

45 PROGRAMME DE FINANCEMENT DU DIFFÉRENTIEL DE FLUX SUR LES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES (ACCESSPACK) de la SWCS et du FLWFN

Intervention de la Région qui couvre le différentiel de flux entre les sources de financement des sociétés de logement et les crédits hypothécaires à taux préférentiels octroyés aux particuliers et aux guichets du crédit social (voir fiche projet p. 47).

AIDES À LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

La Wallonie entend assurer la qualité (salubrité, performance énergétique, taille, etc.) des logements de son parc immobilier en renforçant les soutiens régionaux et l'accompagnement social des locataires pris en charge par les UAP en charge des logements du service public.

MESURE DES RÉSULTATS

À titre indicatif, 20,1 % des personnes en Wallonie vivent dans un logement qui présente un problème d'humidité (données 2019).

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné une dépense directe et deux dépenses indirectes :

46 PROGRAMME DE PRIMES POUR LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Financement à 100 % des primes aux particuliers octroyées par le SPW Énergie pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements.

47 SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DE RÉHABILITATION ACCORDÉES AUX PROPRIÉTAIRES QUI S'ADRESSENT AU FLWFN

Financement des aides non remboursables destinées à financer la réhabilitation ou la restructuration des logements inoccupés depuis plus d'un an.

47 PROGRAMME RENOPACK

Financement des aides attribuées par la Société Wallonne de Crédit Social (SWCS) et par le Fonds du Logement Wallon pour les Familles Nombreuses (FLWFN) aux propriétaires de logements sociaux. Ces aides sont constituées d'une part de primes à la rénovation et, d'autre part, de prêts à taux zéro pour le financement des travaux à destination des personnes qui se situent dans les deux catégories de revenus imposables les plus basses, c'est-à-dire :

- **Catégorie 1** : revenus nets imposables inférieurs à 23.000 EUR /an ;
- **Catégorie 2** : revenus nets imposables inférieurs à 32.700 EUR /an.



Financement du différentiel de flux sur prêts hypothécaires - ACCESSPACK

📍 **Tout le territoire wallon**

🏠 SWCS

📅 budget renouvelé annuellement par la Wallonie

🌀 Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PWLCP)



 **Wallonie service public SPW**

100 %

ACCÈS AU LOGEMENT

Présentation du projet

L'ACCESSPACK est un crédit hypothécaire à taux débiteur fixe qui permet d'acheter, de construire et/ou de rénover un logement, de restructurer un bâtiment destiné principalement à du logement ou de rembourser un crédit hypothécaire ayant servi à de telles fins. Les crédits hypothécaires sociaux sont accordés à des conditions strictes en termes de revenus nets imposables du ménage et de valeur du logement.

La Wallonie soutient la SWCS en lui versant une dotation annuelle qui couvre le différentiel de flux entre les sources de financement et les crédits hypothécaires à taux préférentiels octroyés aux particuliers et aux guichets du crédit social.

Le coût de financement couvert par l'émission durable ne concerne que les crédits octroyés aux personnes issues des catégories de revenus les plus basses, à savoir les catégories C1/C2 (voir notice méthodologique).

📎 **RAPPORT D'ACTIVITÉ SWCS (2019)**



ALLOCATION BUDGÉTAIRE

| Utilisation de fonds | Crédits engagés | Crédits liquidés | % d'allocation |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Financement des dépenses 2019 | 20,2 millions € | 20,2 millions € | 100 % |
| Financement des dépenses 2020 | 19,3 millions € | 19,3 millions € | 100 % |
| Montant financé par ED 2020 | 39,5 millions € | 39,5 millions € | 100 % |

INDICATEURS D'IMPACT RELATIFS AU PROJET

| Type d'indicateur | Indicateurs | Données | Notice méthodologique |
|---------------------------|--|--|-----------------------|
| Indicateur de réalisation | Montants des prêts hypothécaires octroyés | 352 922 910 € (2019) 361 714 699 € (2020) | / |
| Indicateur de résultat | Nombre de bénéficiaires | 2 493 (2019) 2 399 (2020) | A-2 |
| Indicateur d'impact | Pourcentage de revenu consacré au logement des personnes les plus pauvres (25 %) | 33 % du budget annuel (soit 6 112 euros) | / |

*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication

Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels

ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE BASE

L'accès aux infrastructures de base et aux droits fondamentaux est caractérisé en Wallonie par les différents leviers d'actions suivants : l'eau, l'énergie, la mobilité, les loisirs et internet.

MESURE DES RÉSULTATS

Eau

L'eau est un bien vital dont l'accès doit être garanti à tous, mais les tarifs sont en augmentation constante, en raison notamment des obligations européennes en matière d'assainissement des eaux usées et de l'application des principes de récupération des coûts et du coût-vérité de l'eau.

Aujourd'hui, l'accès à l'eau pour tous passe par l'existence du Fonds social de l'eau (FSE) qui a pour but d'aider les ménages ayant des difficultés momentanées à payer leurs factures d'eau et d'assurer une solidarité entre les consommateurs.

Dans son PWLCP, la Wallonie entend optimiser le mécanisme pour assurer une meilleure répartition du Fonds afin de pouvoir aider toutes les familles en difficulté de paiements, via les CPAS.

Énergie

Selon le Baromètre de la Précarité Énergétique, près d'un ménage sur cinq en Région wallonne enregistre des dépenses énergétiques liées à son logement qui pèsent trop lourd dans son budget. En effet, 3,7 % des ménages wallons (soit près de 58.000 ménages) doivent restreindre leur consommation en deçà de leurs besoins élémentaires et environ 10 % des ménages wallons craignent de ne pas avoir les moyens de se chauffer correctement. Pour alléger leur facture énergétique, la Wallonie entend réformer les primes,

favoriser l'accès à l'énergie ou encore promouvoir l'application de plan de paiement raisonnable.

Mobilité

Les difficultés de mobilité des personnes en situation précaire sont un vrai handicap pour la mise en œuvre d'un processus d'intégration et ce, malgré les dispositifs existants comme les tarifs préférentiels dans les TEC ou les taxis sociaux. Les coûts liés à la mobilité compte-tenu de la localisation du logement et des lieux de formation ou de travail, ou l'endettement lié à l'achat d'un véhicule, sont autant de risques de paupérisation. Pour faciliter la mobilité des publics les plus précaires, notamment en milieu rural, le PWLCP vise à valoriser les tarifs préférentiels pratiqués par l'OTW, soutenir le développement des tarifs collectifs et favoriser l'obtention du permis de conduire théorique et pratique.

Loisirs

Il apparaît que 38 % des ménages wallons n'ont pas la capacité financière de partir une semaine par an en vacances alors qu'ils auraient bien besoin de ce temps de pause. Pour améliorer l'accès aux loisirs pour tous, la Wallonie a décidé de développer une démarche partenariale avec les opérateurs touristiques régionaux tant publics que privés.

Accès à internet

Certains ménages précarisés ne peuvent se permettre de consacrer des moyens au paiement d'une connexion internet. Si près de trois ménages sur quatre sont connectés à Internet en Wallonie, ils sont seulement un sur deux dans les ménages monoparentaux. Pourtant, aujourd'hui, l'accès à Internet est nécessaire pour quantité de démarches et d'activités. Pour réduire cette fracture numérique non encore résorbée, la Wallonie s'engage à financer les espaces publics numériques, soutenir des actions menées

par des espaces publics numériques et centrées sur les publics précarisés ayant peu ou pas d'accès à Internet, ou encore développer des formations aux technologies de l'information & de la communication à destination des publics précaires.

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné trois dépenses indirectes :

49 SERVICES DE TRANSPORT PMR

Subvention financée à 100 % par la Wallonie et accordée à l'OTW pour la mise en œuvre (infrastructure – matériel roulant) et l'organisation du transport des personnes à mobilité réduite.

50 SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Subvention financée à 100 % par la Wallonie et accordée à l'OTW pour la mise en œuvre (infrastructure – matériel roulant) et l'organisation du transport des enfants scolarisés présentant un handicap.

51 PROGRAMME PAPE (Plans D'action Préventive En Matière D'Énergie)

Aides régionales à destination des CPAS pour accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie.

ACCÈS AUX SERVICES ESSENTIELS – Y INCLUS SERVICES DE SANTÉ ET DE SOINS

Le PWLCP entend améliorer l'état de santé des publics précarisés en renforçant l'accès de tous aux structures de soins via le soutien à l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie, le développement de maisons médicales, l'augmentation de l'accès des publics précarisés aux dispositifs de médecine préventive et au dépistage, une prise en charge améliorée des maladies chroniques pour les personnes en situation de précarité et, enfin, une transparence accrue et un contrôle renforcé des tarifs dans les structures de soins, d'accueil et d'hébergement.

La gestion de ces services est confiée par la Wallonie à l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ). Son rôle est principalement de mettre en œuvre trois politiques majeures de la Wallonie :

- le bien-être et la santé (y inclus la gestion des maisons de repos et de soins, les soins à domicile, la prévention et la promotion de la santé, ainsi que le financement des hôpitaux et des infrastructures d'accueil et d'hébergement) ;
- le handicap ;
- la famille (y inclus l'octroi des allocations familiales).

MESURE DES RÉSULTATS

Voici à titre d'exemple un indicateur devant permettre de mesurer l'état d'avancement des résultats produits par les allocations de fonds au profit des projets financés :

- 46,9% de la population a reporté ou renoncé au moins à un soin pour des raisons financières (données 2020)

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Pour l'émission durable 2020, le Comité Obligatoire Durable a sélectionné quatre dépenses indirectes :

52 SUBSIDES EN INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL, HÉBERGEMENT ET AIDE EN MILIEU DE VIE

Subventions octroyées aux institutions agréées, par l'intermédiaire de l'AViQ, pour l'achat, la construction, l'aménagement et l'équipement de bâtiments destinés à héberger des personnes handicapées.

53 PROGRAMME D'AIDES INDIVIDUELLES À L'INTÉGRATION

Intervention financière de la Wallonie, par l'intermédiaire de l'AViQ, dans les coûts d'aménagement, d'aides techniques et de certaines prestations de services qui permettent aux personnes ayant d'importantes limitations fonctionnelles, notamment qui entraînent de graves difficultés pour réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne, de mener une vie la plus autonome possible (voir fiche projet p. 50).

54 PROGRAMME DE FORFAITS HOSPITALIERS POUR LES APPAREILLAGES MÉDICO-TECHNIQUES LOURDS

Aides régionales à destination des CPAS pour accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie.

55 CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET ÉQUIPEMENT D'ACCUEIL POUR PERSONNES ÂGÉES

Subventions octroyées aux entités du secteur public (Intercommunale, CPAS) ou du secteur associatif (ASBL) pour soutenir leurs investissements dans le secteur de l'accueil des personnes âgées (construction d'un nouveau bâtiment, équipements, travaux d'aménagement, mobilier, etc.).



ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE BASE & AUX SERVICES ESSENTIELS

Aides individuelles à l'intégration - Aides matérielles

📍 **Tout le territoire wallon**

🏠 AViQ

📅 budget renouvelé annuellement par la Wallonie

🌀 Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PWLCP)



 **Wallonie service public SPW**

100 %

Présentation du projet

L'aide individuelle à l'intégration regroupe des interventions financières de l'AViQ dans les coûts d'aménagement, d'aides techniques et de certaines prestations de services qui permettent aux personnes ayant d'importantes limitations fonctionnelles, notamment qui entraînent de graves difficultés pour réaliser les activités essentielles de la vie quotidienne, de mener une vie la plus autonome possible. Ces aides regroupent notamment :

- Les aides pour la mobilité personnelle (cannes, adaptations et transformations pour voitures, voiturettes manuelles supplémentaires, compléments pour voiturettes électriques, rampes portables, chiens-guides, complément pour apprentissage de la conduite automobile.)
- Des aides aux aménagements et adaptations de maisons (adaptation des pièces de vie, lits et sommiers électriques, sièges-lifts, barres et poignées d'appui, dispositifs électriques d'ouverture et de fermeture des portes, monte-charge et plateformes élévatoires, ascenseurs d'escaliers, ...)

 **PORTAIL AViQ**



ALLOCATION BUDGÉTAIRE

| Utilisation de fonds | Crédits engagés | Crédits liquidés | % d'allocation |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Financement des dépenses 2019 | 16,5 millions € | 15,8 millions € | 95,8 % |
| Financement des dépenses 2020 | / | / | / |
| Montant financé par ED 2020 | 16,5 millions € | 15,8 millions € | 95,8 % |

INDICATEURS D'IMPACT RELATIFS AU PROJET

| Type d'indicateur | Indicateurs | Données | Notice méthodologique |
|---------------------------|--|---------|-----------------------|
| Indicateur de réalisation | Nombre d'aides matérielles octroyées | n.d.* | / |
| Indicateur de résultat | Nombre de bénéficiaires utilisant ces services | n.d.* | A-1 |
| Indicateur d'impact | Encore non défini | / | / |

*Mesures en cours d'implémentation – chiffres non disponibles au moment de la publication

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



10 INÉGALITÉS RÉDUITES



Financement exceptionnel des dépenses engendrées par la lutte contre la pandémie Covid-19

Comme le monde entier, la Wallonie a été frappée en 2020 par la crise sanitaire et les impacts socio-économiques provoqués par la pandémie de la COVID-19.

Confrontée à l'obligation d'engager des dépenses exceptionnelles pour supporter le secteur des soins de santé, mais aussi pour endiguer les conséquences sur le tissu économique régional des décisions de confinement prises par l'Etat fédéral belge, la Wallonie a lancé le 28 mai 2020 une émission inaugurale entièrement à caractère social. Celle-ci visait à financer certaines dépenses sociales récurrentes, mais aussi et surtout une partie des dépenses destinées à répondre à la crise.

Dans la perspective de la publication en septembre 2021 du rapport annuel de l'émission sociale inaugurale (ES 2020), le Comité Obligataire Durable a validé la mise à jour du Framework de la Wallonie, pour que celui-ci reflète la prise en compte de ces dépenses exceptionnelles.

Le Framework ainsi mis à jour¹³ apporte les modifications nécessaires et suffisantes aux catégories de dépenses sociales du Framework auxquelles se rapportent ces dépenses exceptionnelles, à savoir la **catégorie 2** (*Insertion socio-économique et autonomisation*) et la **catégorie 4** (*Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels*).

Le texte propose une description des types de dépenses couvertes ainsi que des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact qui ont été mesurés sur les dépenses de 2020 et qui sont documentés dans le présent rapport annuel.

Sur un montant total de dépenses de **1.553 millions EUR** consacrés en 2020 par la Wallonie à la lutte contre les effets de la pandémie de la Covid-19, 90% l'ont été à la santé (260 millions) et à l'économie (1,059 milliard), le reste ayant été réparti entre les secteurs de l'action sociale, de la mobilité, des travaux publics, des pouvoirs locaux et de l'énergie.

Dans ce contexte, le Comité Obligataire Durable a proposé que l'affectation des fonds de l'émission sociale soit utilisée au financement d'une partie significative de ces dépenses exceptionnelles, soit près de **780 millions EUR**, avec **225,6 millions EUR** pour le secteur de la santé et **553,9 millions EUR** pour les indemnités socio-économiques.

CATÉGORIE 2 - INSERTION SOCIO-ÉCONOMIQUE ET AUTONOMISATION

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Le Comité Obligataire Durable a sélectionné six dépenses, qui correspondent à autant de mesures d'indemnisation prises par la Wallonie et qui ont été financées entre le mois d'avril et le mois de décembre 2020. Toutes ces décisions ont visé à soutenir le tissu socio-économique wallon, avec une insistance plus particulière sur les secteurs d'activités les plus touchés par les mesures de confinement et les restrictions imposées aux activités humaines (commerce, culture, sports, loisirs...).

Toutes les données fournies ci-après sont arrêtées au 31 décembre 2020.

| # | Indemnités | Nombre de dossiers introduits | Montants payés | Nombre de dossiers payés |
|----|---------------------|-------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| 56 | Indemnité 1 - 5000€ | 68.035 | 307.840.000,00 € | 61.568 |
| 57 | Indemnité 2 - 2500€ | 45.359 | 93.012.500,00 € | 37.205 |
| 58 | Indemnité 3 - 3500€ | 12.113 | 42.350.000,00 € | 12.100 |
| 59 | Indemnité 4 | 8.747 | 9.767.514,71 € | 1.557 |
| 60 | Indemnité 5 | 13.227 | 53.520.000,00 € | 12.764 |
| 61 | Indemnité 6 | 26.137 | 47.429.250,00 € | 17.019 |
| | Totaux | 173.618 | 553.919.264,71 € | 142.213 |

(13) La nouvelle version du framework est disponible à cette adresse: https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-09/20210701-framework_-français.pdf

**56 INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE N°1 –
MONTANT UNIQUE DE 5.000 EUR
À L'ATTENTION DES PME & INDÉPENDANTS**

Cette indemnité unique a été versée aux PME et indépendants pouvant justifier d'un arrêt complet de leurs activités économiques (100%) en conséquence des premières mesures de confinement imposées par la Belgique. Sur 68.035 dossiers introduits, 61.568 dossiers ont été validés par l'administration régionale et ont donné lieu au versement de l'indemnité, pour un montant total de 307,9 millions EUR.

**58 INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE N°3 –
MONTANT UNIQUE DE 3.500 EUR
À L'ATTENTION DES PME & INDÉPENDANTS**

Cette indemnité complémentaire a été versée aux PME et indépendants pouvant justifier d'un arrêt de leurs activités économiques en conséquence des secondes mesures de confinement imposées par la Belgique. Sur 12.113 dossiers introduits, 12.100 dossiers ont été validés par l'administration régionale et ont donné lieu au versement de l'indemnité, pour un montant total de 42,4 millions EUR.

**60 INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE N°5 –
SUPPORT SPÉCIFIQUE AUX SECTEURS
DE L'HORECA, DES SPORTS ET DE L'AT-
TRACTION**

Cette indemnité spéciale a été attribuée à des sociétés / organismes qui, malgré la levée des mesures strictes de confinement, ont continué à souffrir des mesures de distanciation et de protection des populations, leurs activités étant rendues soit impossibles, soit insuffisantes que pour prétendre à une relance effective et à des rentrées financières correspondantes. Sur 13.227 dossiers introduits, 12.764 dossiers ont été validés par l'administration régionale et ont donné lieu au versement de l'indemnité, pour un montant total de 55,3 millions EUR.

**57 INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE N°2 –
MONTANT UNIQUE DE 2.500 EUR
À L'ATTENTION DES PME & INDÉPENDANTS**

Cette indemnité unique a été versée aux PME et indépendants pouvant justifier d'un arrêt partiel de leurs activités économiques (jusque 50%) en conséquence des mesures de confinement imposées par la Belgique. Sur 45.359 dossiers introduits, 37.205 dossiers ont été validés par l'administration régionale et ont donné lieu au versement de l'indemnité, pour un montant total de 93 millions EUR.

**59 INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE N°4 –
COMPENSATION POUR LA PERTE DE
REVENUS (PME & INDÉPENDANTS)**

Cette indemnité spéciale, pouvant varier selon la situation et la taille de l'activité économique entre 3.000 EUR et 40.000 EUR, a été versée aux PME et indépendants sur base de l'analyse et la validation de leur dossier par l'administration. Sur 8.747 dossiers introduits, 1.557 dossiers ont été validés et ont donné lieu au versement de l'indemnité, pour un montant total de 4,8 millions EUR.

**61 INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE N°6 –
SUPPORT SPÉCIFIQUE AUX SECTEURS
DITS « NON ESSENTIELS » DU TOU-
RISME, DE LA CULTURE ET DE L'ÉVÈNE-
MENTIEL**

Cette indemnité spéciale a été attribuée à des sociétés / organismes n'ayant pas pu bénéficier des premières tranches d'aide définies par la Wallonie et qui ont également gravement souffert des mesures strictes de confinement, ainsi que des mesures de distanciation et de protection des populations. Ces mesures ont rendu l'exercice de leurs activités impossible et les ont privés de rentrées financières indispensables pour pérenniser leurs activités. Sur 26.137 dossiers introduits, 17.019 dossiers ont été validés et ont donné lieu au versement de l'indemnité, pour un montant total de 70 millions EUR.

CATÉGORIE 6 - ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES DE BASE & AUX SERVICES ESSENTIELS

FINANCEMENT DES DÉPENSES

Le Comité Obligataire Durable a sélectionné deux dépenses, qui correspondent aux mesures exceptionnelles prises par la Wallonie entre le mois d'avril et le mois de décembre 2020.

Toutes ces décisions ont visé à soutenir le secteur des soins de santé et d'hébergement en Wallonie, en complément des mesures prises par le Gouvernement fédéral belge et dans le cadre des missions relevant de la responsabilité régionale. Pour l'allocation des fonds, la priorité a été mise sur les compensations forfaitaires d'urgence attribuées aux nombreuses structures régionales socio-sanitaire dont le personnel a été confronté à des situations exceptionnelles, ainsi que sur les dotations consacrées à l'achat urgent de matériel de protection en pénurie (masques – gants – blouses...).

Toutes les données fournies ci-après sont arrêtées au 31 décembre 2020.

| Indemnités | | Montants payés |
|--|------------------------------------|-------------------------|
| Achat de matériel de santé et de protection | | 63,9 millions € |
| Compensation forfaitaire au profit des structures socio-sanitaires régionales | | 161,7 millions € |
| Détail des indemnités | Nombre de structures bénéficiaires | Détail des montants |
| Prime par travailleur – 985€ | 1583 | 63,1 millions € |
| Prime par lit agréé – 3.561,78€ | 56 | 56,6 millions € |
| Indemnité par lit ou place agréés – 400€ / 250€ | 874 | 22,0 millions € |
| Aide complémentaire par lit agréé – 400€ | 546 | 20,0 millions € |
| Total | | 225,6 millions € |

62 COMPENSATION FORFAITAIRE VERSÉE À L'AVIQU AU PROFIT DES STRUCTURES SOCIO-SANITAIRES RÉGIONALES

Les montants libérés par la Wallonie ont été versés sur le compte de l'AViQ. Ces montants ont été utilisés comme suit, par ordre décroissant de valeurs :

- Une prime d'encouragement unique a été attribuée aux travailleurs des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires du ressort de la Région (MR, MRS, CRF, IHP, services d'accueil et de vie communautaires, etc.). La prime de 985 EUR par travailleur a été versée à 1.583 opérateurs, pour un montant total de 63,1 millions EUR.
- Une aide de 3.561,78 EUR/trimestre par lit agréé a été octroyée à l'ensemble des hôpitaux régionaux, hors hôpitaux académiques, pour compenser les coûts engendrés par l'achat de matériel, la désinfection des unités de soins, l'ouverture d'unités d'hospitalisation séparées, etc. Cette aide a été versée à 56 structures hospitalières, pour un total de 56,6 millions EUR.
- Une indemnité de 400 EUR par lit a été octroyée aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, maisons de soins psychiatriques du ressort de la Région ; indemnité de 250 EUR par place agréée octroyée pour les personnes en situation de handicap ou fragilisées (sans-abris, femmes victimes de violence, personnes avec assuétudes, ...). Cette indemnité a été versée à 874 opérateurs, pour un montant total de 22 millions EUR.
- Une aide exceptionnelle complémentaire de 400 EUR a été octroyée par lit agréé dans les maisons de repos (MR), maisons de repos et de soins (MRS) et structures de court séjour, pour faire face aux charges supplémentaires supportées par ces institutions. Il s'agit notamment de couvrir les frais de personnel (remplaçants et intérimaires, heures supplémentaires), l'achat de matériel de protection, les actions de prévention et de formation en matière d'hygiène et le coût de la gestion des déchets infectieux. Cette aide exceptionnelle a été versée à 546 opérateurs, pour un montant total de 20 millions EUR.

63 DOTATION COMPLÉMENTAIRE COVID-19 - ACHAT DE MATÉRIEL DE SANTÉ ET DE PROTECTION

Les montants libérés par la Wallonie ont été versés sur le compte de l'AViQ. Un montant total de 63,9 millions EUR a été consacré à l'achat de matériel de protection à l'attention du personnel de soins dans les structures régionales socio-sanitaires du ressort de la Région wallonne (masques, gants, blouses de protection, tests PCR, ...).

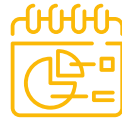
- Versement en octobre 2020 d'un montant 24,4 millions EUR,
- Versement en novembre 2020 d'un montant de 4 millions EUR,
- Versement en décembre 2020 d'un montant de 35,5 millions EUR.

Méthodologie d'analyse

La méthodologie utilisée afin d'évaluer l'impact des projets financés a été élaborée en référence aux différentes étapes suivantes :



1. Choix d'indicateurs usuels pour l'évaluation de projets publics



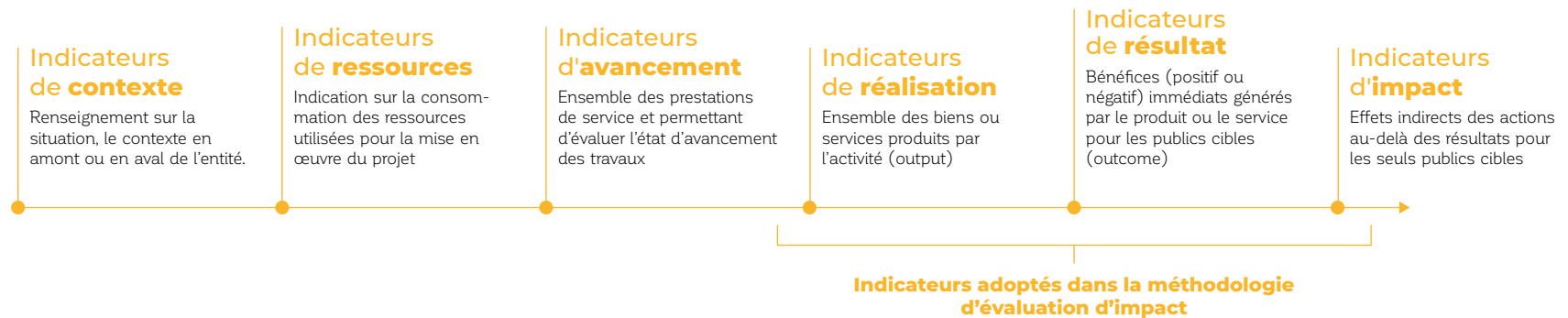
2. Choix d'indicateurs spécifiques à chaque secteur



3. Lien avec les Objectifs de Développement Durable

1. TYPE D'INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DE PROJETS PUBLICS

La méthodologie utilisée afin d'évaluer l'impact des projets financés a été élaborée en référence aux différentes étapes suivantes :



Pour ses émissions durables, sociales et/ou vertes, la Wallonie s'appuie sur les trois derniers types d'indicateurs (indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact) pour rendre compte de la mise en œuvre

des projets financés et pour mesurer l'atteinte des objectifs assignés à ces projets, ainsi que leurs bénéfices environnementaux ou sociaux.

2. CHOIX D'INDICATEURS SPÉCIFIQUES À CHAQUE CATÉGORIE

Un nombre limité d'indicateurs spécifiques à chaque catégorie éligible a été sélectionné. Le choix des indicateurs a été réalisé sur base des recommandations de l'ICMA en termes d'analyse d'impact :

- Pour les catégories vertes dans le rapport « [Harmonised Framework for Impact Reporting](#) », publié en 2021 ;
- Pour les catégories sociales dans le rapport intermédiaire « [Working Towards a Harmonized Framework for Impact Reporting for Social Bonds](#) » publié en 2020.

| INDICATEURS PAR CATÉGORIES DÉFINIES DANS LE FRAMEWORK | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultat | Indicateurs d'impact |
|--|--|---|---|
| CATÉGORIES ENVIRONNEMENTALES | | | |
|  Énergies renouvelables | | | |
| Production & utilisation de l'énergie | Capacité de production d'énergie renouvelable en MWh/GWh | Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh | Estimation des émissions de CO ₂ évitées et des économies d'énergie (KWh) |
|  Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone | | | |
| Efficacité énergétique des habitations Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées | Nombre d'infrastructures rénovées | Nombre de bénéficiaires | Estimation des émissions de CO ₂ évitées et des économies d'énergie (KWh) |
|  Mobilité durable | | | |
| Mobilité douce Infrastructures de transports publics & multimodalité Infrastructures de transport de marchandises | Nombre de kilomètres équipés | Nombre de bénéficiaires Nombre de tonnes de marchandises supplémentaires transportées | Estimation des émissions de CO ₂ évitées et des économies d'énergie (KWh) |
|  Économie circulaire | | | |
| Optimisation des chaînes de valeur Gestion des déchets | Nombre de projets financés | Nombre de produits et/ou services circulaires développés Taux de réduction et de recyclage des déchets | Estimation des émissions de CO ₂ évitées et des économies d'énergie (KWh) |
|  Alimentation durable | | | |
| Production alimentaire | Nombre de projets financés | Nombre de bénéficiaires | Part des zones d'agriculture biologique par rapport au total des zones agricoles (%) |
|  Protection des ressources, territoire et biodiversité | | | |
| Gestion durable de l'eau | Volume des eaux usées et traitées (m ³) | Economie d'eau (m ³) | Réduction de la demande d'eau propre des ménages en m ³ /an |
| Conservation des terres & de la biodiversité | Nombre d'espaces verts améliorés Nombre de zones restaurées | Nombre de bénéficiaires | Nombre absolu d'espèces protégées dans la zone conservée avant et après le projet |
| Adaptation aux changements climatiques | Nombre d'infrastructures résilientes construites/restaurées | | Réduction des pertes de terres/zones habitables dues aux inondations en km ² |

| INDICATEURS PAR CATÉGORIES DÉFINIES DANS LE FRAMEWORK | Indicateurs de réalisation | Indicateurs de résultat | Indicateurs d'impact |
|--|--|--|--|
| CATÉGORIES SOCIALES | | | |
|  Éducation & promotion de l'emploi | | | |
| Éducation | Nombre de cours de formation, de programmes éducatifs financés | Nombre de bénéficiaires par catégorie cible | Taux d'insertion socio-professionnelle et d'emploi |
| Promotion de l'emploi | Nombre de programmes de promotion de l'emploi financés | | |
|  Insertion socio-économique et autonomisation | | | |
| Intégration sociale | Nombre de programmes/aides financés | Nombre de bénéficiaires par catégorie cible | Taux d'intégration sociale |
| Mesures exceptionnelles - Lutte contre la pandémie COVID-19 | Nombre d'aides accordées en réponse à la crise sanitaire | | Taux de maintien d'activité |
|  Accès au logement | | | |
| Augmentation de l'offre publique de logement social | Nombre de nouveaux logements sociaux | Nombre de bénéficiaires par catégorie ciblée | Pourcentage de revenu consacré au logement |
| Aide à l'accès au logement | Nombre d'aides d'accès au logement | | |
| Aides à la rénovation des logements sociaux | Nombre d'aides à la rénovation | | |
|  Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels | | | |
| Accès aux infrastructures de bases | Nombre d'infrastructures de base financées | Nombre de bénéficiaires par catégorie ciblée | Taux d'espérance de vie |
| Accès aux services essentiels | Nombre de projets soutenus | | |
| Mesures exceptionnelles - Lutte contre la pandémie COVID-19 | Nombre d'aides accordées en réponse à la crise sanitaire | | |

Le choix de se tourner vers des indicateurs généraux permet de pouvoir comparer in fine les résultats des différents projets tout en gardant la possibilité de spécifier certaines caractéristiques directement liées à ces derniers.











À cet effet, une notice méthodologique (Annexe III) a été développée afin d'apporter davantage de détails concernant les populations ciblées par les dépenses sociales mais aussi concernant certains indicateurs d'impact pour lesquels une analyse plus approfondie est nécessaire.

3. LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 25 septembre 2015, les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté au niveau des Nations unies le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou « Programme 2030 »), intitulé **Transformer notre monde**. Afin de répondre aux engagements internationaux de la Belgique, la Wallonie s'est engagée à contribuer aux 17 Objectifs de développement durable et à les atteindre pour l'horizon 2030.

L'obligation durable et l'obligation sociale 2020 de la Wallonie participant directement à l'évolution de ces objectifs, une lecture des projets financés sous l'angle de ces 17 Objectifs de développement durable (ODD) a été insérée à ce chapitre méthodologique afin de montrer l'alignement aux objectifs nationaux et internationaux à cet égard.

Conformément au "**High-Level Mapping to the Sustainable Development Goals**" publié par l'International Capital Market Association (ICMA) en juin 2020, une correspondance a donc été établie entre les catégories éligibles des émissions sociale et durable 2020 et les Objectifs de développement durable, jusqu'au niveau des cibles¹⁴ :

| CONTRIBUTION DES CATÉGORIES ÉLIGIBLES AUX CIBLES DES ODD | | 1 PAS DE PAUVRETE | 2 L'EAU ÉCART | 3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE | 4 ÉDUCATION DE QUALITÉ | 6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT | 7 ÉNERGIE PROPRE ET DURABLE | 8 TRAVAIL DÉCENT ET ÉCONOMIQUE | 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE | 10 INÉGALITÉS | 11 VILLES ET COMMUNALES DURABLES | 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES | 13 MESURES RELIÉES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES | 15 VIE TERRESTRE | |
|---|---|-------------------|---------------|----------------------------|------------------------|--------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---|---------------|----------------------------------|--|--|------------------|--|
| CATÉGORIES ENVIRONNEMENTALES | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | Énergies renouvelables | | | | | | 7.2 | | | | 11.8 | | 13.1 | | |
|  | Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone | | | | | | 7.3 | | 9.4 | | | 12.2 | 13.1 | | |
|  | Mobilité durable | | | | | | | | | | 11.2, 11.6 | | 13.1 | | |
|  | Économie circulaire | | | | | | | | | | 11.6 | 12.4, 12.5 | | | |
|  | Alimentation durable | 2.4 | | | | | | | | | | 12.2, 12.8 | | | |
|  | Protection des ressources, territoire & biodiversité | | | | | 6.1, 6.3, 6.6 | | | | | 11.5, 11.7 | 12.2 | 13.1 | 15.1 | |
| CATÉGORIES SOCIALES | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | Éducation & promotion de l'emploi | | | | 4.4 | | | 8.5 | | | 10.2, 10.3 | | | | |
|  | Insertion socio-économique et autonomisation | 1.2, 1.4, 1.B | | | | | | 8.5 | | | 10.2 | 11.A | | | |
|  | Accès au logement | 1.4 | | | | | | | | | 10.2 | 11.1 | | | |
|  | Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels | | | 3.8, 3.B | | | | | | | 10.2 | | | | |

(14)Le détail de chaque cible est disponible dans [ce document](#)



Analyse d'impact des projets

Pour son premier rapport publié en 2020, la Wallonie avait choisi d'illustrer les méthodologies mises en œuvre pour produire les données nécessaires à la mesure d'impact des projets en documentant 7 projets exemplatifs, un pour chaque catégorie éligible dans l'émission ED 2019. Ce travail avait posé plusieurs défis, notamment en termes de collecte de données auprès des entités en charge des différentes dépenses éligibles, celles-ci n'étant pas toujours familiarisées avec ce type d'évaluation de leurs activités.

Pour surmonter ces difficultés, la Wallonie s'était engagée à :

- Poursuivre le travail méthodologique sur les indicateurs adoptés dans la méthodologie d'évaluation d'impact de ses émissions durable, sociales et vertes ;
- Déterminer de façon concrète les objectifs à atteindre afin d'arriver à une évaluation ex-post la plus complète du portefeuille de dépenses éligibles.

Tout au long de l'année 2021, la structure opérationnelle, mandatée par le Comité Obligatoire Durable, a continué à améliorer le travail de collecte, d'analyse et de reportage des données en collaboration avec les entités en charge des dépenses éligibles. A cet égard, elle a proposé au Gouvernement wallon une circulaire qui a été envoyée à toutes les administrations concernées.

Pour son deuxième rapport, la Wallonie a décidé d'illustrer ses avancées en matière d'analyse d'impact des projets financés en sélectionnant une catégorie sociale et/ou verte pour chaque émission, à savoir :

- Pour l'émission durable 2020 : illustration de l'ensemble des dépenses reprises sous les catégories éligibles « *Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone* » et « *Éducation & Promotion de l'emploi* » ;
- Pour l'émission sociale 2020 : illustration de l'ensemble des dépenses reprises sous la catégorie « *Insertion socio-économique & autonomisation* ».

Ces lignes de dépenses sont reprises dans les tableaux récapitulatifs disponibles aux pages suivantes du rapport. Deux points d'attention sont à relever concernant les données disponibles :

• TYPE D'INDICATEUR

La majorité des indicateurs repris dans les tableaux d'analyse d'impact font l'objet d'une évaluation ex-post. En effet, les montants éligibles sont liés à des dispositifs publics dont les budgets sont approuvés et votés annuellement par la Wallonie. Techniquement, l'évaluation des impacts de ces projets ne peut donc être soumise qu'à une évaluation ex-post des indicateurs, même si des objectifs ex ante peuvent effectivement être attachés à certains projets de type environnemental.

• DISPONIBILITÉ DES DONNÉES

Certaines données non-disponibles sont en cours de production (travaux retardés en 2020 en raison de la crise sanitaire) et seront intégrées aux prochains rapports dès que ces données seront fournies. Dans le domaine social, certains indicateurs d'impact sont en cours de définition avec l'aide de l'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique).

La Wallonie continue à mettre tout en œuvre pour aligner et systématiser les méthodologies d'analyse d'impact des différents projets financés. Les avancées seront documentées dans les futurs rapports annuels

| # | DESCRIPTION DE LA DÉPENSE | Entité responsable | | Allocation des fonds | | | Analyse d'impact | | |
|------------|--|--------------------|-----------------|------------------------------|----------------------------------|--------------|---|-----------------|-----------------|
| | | SPW | Entité autonome | Réalisé ED 2019 (millions €) | Réalisé report 2019 (millions €) | Réalisé 2020 | Indicateurs de réalisation | | |
| | | | | | | | Indicateurs | Données 2019 | Données 2020 |
| | Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone | | | 103,7 | 2,1 | 95,3 | | | |
| | Efficacité énergétique des habitations | | | 89,0 | 0,00 | 90,6 | | | |
| | 1 Programme ECOPACK | SPW TLPE | FLWFN / SWCS | 67,6 | | 64,7 | Montants des primes octroyées - SWCS | 34.492.095,26 € | 62.112.945,16 € |
| | | | | | | | Montants des primes octroyées - FLW | 10.481.338 € | 2.587.054,84 € |
| | 2 Primes habitation | SPW TLPE | | 21,4 | | 25,9 | Montants des primes octroyées | 11.619.491,63 € | 25.891.663,36 € |
| | Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées | | | 14,7 | 2,1 | 4,7 | | | |
| | 3 Programme UREBA | SPW TLPE | - | 14,7 | | 2,9 | Montants des investissements totaux effectués | 21.844.219,73 € | 3.764.963,02 € |
| NEW | 4 Subsidés affectés à des projets de recherche, de développement et d'innovation | SPW TLPE | - | | 2,1 | 1,8 | Nombre de subsidés octroyés | n.d | n.d |
| | Éducation & promotion de l'emploi | | | 273,0 | 11,0 | 206,3 | | | |
| NEW | 22 Programme SESAM | SPW EER | FOREM | | | 59,8 | Nombre d'employeurs bénéficiaires | - | 9.726 |
| | 23 Programme CISP | SPW EER | FOREM | 157,6 | | 86,8 | Nombre de centres agréés | 156 | 153 |
| | | | | | | | Nombre d'heures agréées | 5.486.674 | 5.485.443 |
| | 24 Programme CDC | SPW EER | FOREM | 41,7 | | 20,4 | Nombre de centres de compétence | 24 | 24 |
| | | | | | | | Nombre d'heures de formation | 3.550.185 | 2.379.924 |
| | 25 Programme Chèques Formation | SPW EER | FOREM | 16,8 | | 7,3 | Nombre de centres de formation | 277 | 277 |
| | | | | | | | Nombre de chèques formation émis | 564.600 | 470.442 |
| NEW | 26 Encadrement des appels à projet | SPW EER | FOREM | | 9,0 | 8,5 | Nombre de projets subventionnés | 273 | 265 |
| NEW | 27 Programme orienté sur les métiers en pénurie | SPW EER | FOREM | | 1,6 | 1,1 | Nombre de primes octroyées | 4.484 | 4.145 |
| | 28 Programme MIRE | SPW EER | FOREM | | | 9,4 | Nombre de centres MIRE | 11 | 11 |
| NEW | 29 Programme pour l'insertion socio-économique des primo-arrivants | SPW EER | FOREM | | 0,4 | 1,3 | Nombre de services de médiation de dettes | 216 | - |
| | 30 Cellule de reconversion et de réinsertion | SPW EER | FOREM | 7,9 | | 2,6 | Nombre de cellules de reconversion | 51 | 50 |
| | 31 Programme Airbag | SPW EER | FOREM | 7,9 | | 4,1 | Nombre de dossiers présentés | 305 | 684 |
| | 32 Programme CEF | SPW EER | FOREM | 7,7 | | 3,5 | Nombres d'entretiens individuels | 58.312 | 21.657 |
| | 33 Programme d'investissements dans les centres de formation | SPW EER | IFAPME | 18,1 | | 1,5 | Nombre de centres professionnels | n.d | n.d |

| # | Analyse d'impact | | | | | | | |
|----|-------------------------|-----------------------|--------------|--------------|--|-----------------------|---------------------|-------------------|
| | Indicateurs de résultat | | | | Indicateurs de résultat | | | |
| | Indicateurs | Notice méthodologique | Données 2019 | Données 2020 | Indicateurs | Notice méthodologique | Données 2019 | Données 2020 |
| | | | | | | | | |
| 1 | Nombre de bénéficiaires | A-3 | 4.557 | 4.447 | Émissions de CO ₂ évités | C-2 | n.d | n.d |
| | Nombre de bénéficiaires | A-3 | 746 | n.d | Émissions de CO ₂ évités | C-2 | n.d | n.d |
| 2 | Nombre de bénéficiaires | A-3 | 6.591 | 11.050 | Émissions de CO ₂ évités | C-2 | n.d | n.d |
| | | | | | | | | |
| 3 | Nombre de bénéficiaires | A-14 | 365 | 299 | Émissions de CO ₂ évités | C-2 | 6.483.201,02 kg/an* | 877.379,46 kg/an* |
| 4 | Nombre de bénéficiaires | A-14 | n.d | n.d | Émissions de CO ₂ évités | C-2 | n.d | n.d |
| | | | | | | | | |
| 22 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | - | 12.462 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | n.d | n.d |
| 23 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 9.993 | 7.605 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | n.d | n.d |
| 24 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 19.459 | 15.127 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | n.d | n.d |
| 25 | Nombre de bénéficiaires | A-14 | 10.867 | 9.443 | Taux de formation | - | n.d | n.d |
| | Nombre de bénéficiaires | A-13 | 30.480 | n.d | | | | |
| 26 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 5.628 | 4.856 | Nombre de bénéficiaires remis à l'emploi | - | 5.541 | 4.800 |
| 27 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 10.200 | 6.448 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | 73,03 % | 67,63 % |
| 28 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 6.078 | 5.092 | Nombre de bénéficiaires remis à l'emploi | - | 3 141 | 2 552 |
| 29 | Nombre de bénéficiaires | A-8 | 109 | 131 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | n.d | n.d |
| 30 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 5.175 | 4.007 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | 66,40 % | 54,70 % |
| 31 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 286 | 641 | Nombre de bénéficiaires remis à l'emploi | - | 286 | 641 |
| 32 | Nombre de bénéficiaires | A-5 | 16.257 | 4.857 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | n.d | n.d |
| 33 | Nombre de bénéficiaires | A-13 | n.d | n.d | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | 89 % | n.d |

| # | DESCRIPTION DE LA DÉPENSE | Entité responsable | | Allocation des fonds | | | Analyse d'impact | | |
|--|---------------------------|---|------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------|--|--------------|--------------|
| | | SPW | Entité auto-nome | Réalisé ED 2019 (millions €) | Réalisé report 2019 (millions €) | Réalisé 2020 | Indicateurs de réalisation | | |
| | | | | | | | Indicateurs | Données 2019 | Données 2020 |
| Insertion socio-économique & autonomisation | | | | | | | | | |
| Intégration sociale | | | | 0,0 | 91,9 | 81,2 | | | |
| NEW | 34 | Subventions accordées pour l'intégration des personnes d'origine étrangère | SPW IAS | - | 18,0 | 20,9 | Nombre d'initiatives locales d'intégration agréées | 35 | n.d |
| | | | | | | | Nombre de centre régionaux | 8 | n.d |
| NEW | 35 | Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires | SPW IAS | - | 28,3 | 33,4 | Nombre de maisons d'accueil | 56 | 57 |
| | | | | | | | Nombre de maisons communautaires | 15 | 15 |
| NEW | 36 | Subventions pour l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale | SPW IAS | - | 14,6 | 14,2 | Nombre de jours déclarés (art 60&7/art. 61) | 1.252.586 | 1.122.709 |
| NEW | 37 | Soutien à des services d'insertion sociale | SPW IAS | - | 4,1 | | Nombre de services d'insertion sociale | 84 | - |
| NEW | 38 | Subventions aux relais sociaux urbains | SPW IAS | - | 9,6 | 11,6 | Nombre de relais sociaux urbains | 7 | 7 |
| NEW | 39 | Soutien à des initiatives de médiation de dettes | SPW IAS | - | 4,2 | | Nombre de services de médiation de dettes | 216 | - |
| NEW | 40 | Programme MEBAR | SPW TLPE | - | 1,6 | 1,1 | Montants des primes | 1.628.003 € | 1.081.220 € |
| NEW | 41 | Programme ADeL | SPW TLPE | - | 11,5 | | Montants des allocations ADeL | 11.500.000 € | - |

| # | Analyse d'impact | | | | | | | |
|----|-------------------------|-----------------------|--------------|--------------|---|-----------------------|--------------|--------------|
| | Indicateurs de résultat | | | | Indicateurs de résultat | | | |
| | Indicateurs | Notice méthodologique | Données 2019 | Données 2020 | Indicateurs | Notice méthodologique | Données 2019 | Données 2020 |
| | | | | | | | | |
| 34 | Nombre de bénéficiaires | A-8 | 5.444 | n.d | Taux de réinsertion sociale des primo-arrivants | - | n.d | n.d |
| | Nombre de bénéficiaires | A-8 | 2.158 | n.d | Taux de réinsertion sociale des primo-arrivants | - | n.d | n.d |
| 35 | Nombre de bénéficiaires | A-11 | 6.950 | 4.847 | Nombre de bénéficiaires ayant gagné de l'autonomie après l'hébergement | - | n.d | n.d |
| | Nombre de bénéficiaires | A-11 | 402 | 377 | Nombre de bénéficiaires ayant gagné de l'autonomie après l'hébergement | - | n.d | n.d |
| 36 | Nombre de bénéficiaires | A-9 | 11.603 | 9.321 | Taux d'insertion socio-professionnelle | - | n.d | n.d |
| 37 | Nombre de bénéficiaires | A-10 | 3.872 | - | Difficilement quantifiable | - | n.d | n.d |
| 38 | Nombre de bénéficiaires | A-11 | 34.199 | 37.005 | Difficilement quantifiable | - | n.d | n.d |
| 39 | Nombre de bénéficiaires | A-12 | 19.619 | - | Nombre de bénéficiaires étant sorti de l'endettement | - | n.d | n.d |
| 40 | Nombre de bénéficiaires | A-10 | 1.260 | 836 | Difficilement quantifiable | - | n.d | n.d |
| 41 | Nombre de bénéficiaires | A-11 | 6.859 | - | Nombre de personnes ayant trouvé un logement salubre à long terme (+ de deux ans) | - | n.d | n.d |



ANNEXES



ANNEXE I

ALLOCATION DES FONDS DE L'ÉMISSION DURABLE 2020

ÉMISSIONS DURABLE & SOCIALE 2020 - RAPPORT D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE ET RAPPORT D'IMPACT

| # | DESCRIPTION DE LA DÉPENSE | ENTITÉ RESPONSABLE | | FINANCEMENT | | | ALLOCATION DES FONDS | | |
|--------|---|--------------------|-----------------|---------------------------|---------|----------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | | SPW | Entité autonome | Dépense directe/indirecte | Prorata | Autres sources | Réalisé ED 2019 (millions €) | Réalisé report 2019 (millions €) | Réalisé 2020 (millions €) |
| | Efficacité énergétique & bâtiments à faible émission de carbone | | | | | | 103,7 | 2,1 | 95,3 |
| | Efficacité énergétique des habitations | | | | | | 89,0 | 0,00 | 90,6 |
| 1 | Programme ECOPACK | SPW TLPE | FLW FN/SWCS | Indirecte | 100 % | - | 67,6 | | 64,7 |
| 2 | Primes habitation | SPW TLPE | - | Directe | 100 % | - | 21,4 | | 25,9 |
| | Efficacité énergétique des infrastructures publiques et privées | | | | | | 14,7 | 2,1 | 4,7 |
| 3 | Programme UREBA | SPW TLPE | - | Directe | 100 % | - | 14,7 | | 2,9 |
| NEW 4 | Subsides affectés à des projets de recherche, de développement et d'innovation | SPW TLPE | - | Directe | 100 % | - | | 2,1 | 1,8 |
| | Mobilité durable | | | | | | 121,4 | 59,9 | 116,8 |
| | Mobilité douce | | | | | | 0,0 | 2,7 | 3,2 |
| NEW 5 | Extension du RAVEL le long des voies navigables | SPW MI | - | Directe | 100 % | | | 2,7 | 3,2 |
| | Infrastructures de transport public & de multimodalité | | | | | | 60,5 | 7,2 | 71,9 |
| 6 | Programme d'investissement d'infrastructures pour l'utilisation des bus wallons | SPW MI | OTW | Indirecte | 100 % | - | 29,4 | | 17,0 |
| 7 | Programme d'extension du métro léger de Charleroi | SPW MI | OTW | Indirecte | 100 % | - | 18,1 | | 9,2 |
| 8 | Programme de verdissement de la flotte de bus | SPW MI | OTW | Indirecte | 100 % | - | | | 5,5 |
| 9 | Plan de mobilité et d'infrastructure pour tous | SPW MI | OTW | Indirecte | 100 % | - | | | 16,2 |
| 10 | Programme de construction de gares multimodales | SPW MI | SNCB | Indirecte | 100 % | - | 13,0 | | 6,5 |
| NEW 11 | Programme de construction du tram de Liège | SPW MI | OTW | Indirecte | 100 % | - | | 6,5 | 14,0 |
| NEW 12 | Programme de construction du parking ferroviaire de la gare de Louvain-la-Neuve | SPW MI | SNCB | Indirecte | 100 % | - | | 0,7 | 3,5 |
| | Infrastructures de transport de marchandises | | | | | | 60,9 | 50,0 | 41,6 |
| NEW 13 | Programme de construction et/ou d'aménagement des voies navigables wallonnes | SPW MI | SOFICO | Directe | 100 % | - | | 50,0 | |
| 14 | Participation de la Wallonie au programme RTE-T | SPW MI | SOFICO | Directe | 62 % | FEDER | 11,10 | | 29,4 |
| 15 | Programme de dragage des voies d'eau et des canaux | SPW MI | SOFICO | Directe | 100 % | - | 34,00 | | 8,6 |
| 16 | Programme d'aménagement des ports autonomes fluviaux wallons | SPW MI | SOFICO | Directe | 100 % | - | 8,10 | | 3,6 |
| 17 | Programme de réhabilitation du plan incliné de Ronquières | SPW MI | SOFICO | Directe | 100 % | - | 7,70 | | 0,0 |
| | Protection des ressources, territoire & biodiversité | | | | | | 23,7 | 51,0 | 13,0 |
| | Gestion durable de l'eau | | | | | | 0,0 | 10,0 | 0,0 |
| NEW 18 | Intervention financière dans le capital de la SPGE | SPW ARNE | SPGE | Indirecte | 100 % | - | | 10,0 | |
| | Conservation du territoire & de la biodiversité | | | | | | 0,0 | 41,0 | 0,0 |
| NEW 19 | Réhabilitation des SAED (Sites d'Activité Economique Désaffectés) | SPW TLPE | SPAQUE | Indirecte | 100 % | - | | 41,0 | |
| | Adaptation aux changements climatiques | | | | | | 23,7 | 0,0 | 13,0 |
| 20 | Programme de réhabilitation du barrage de Monsin | SPW MI | - | Directe | 100 % | - | 15,9 | | 11,5 |
| 21 | Programme de modernisation du barrage d'Herinnes | SPW MI | - | Directe | 100 % | - | 7,8 | | 1,5 |

ÉMISSIONS DURABLE & SOCIALE 2020 - RAPPORT D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE ET RAPPORT D'IMPACT

| # | DESCRIPTION DE LA DÉPENSE | ENTITÉ RESPONSABLE | | FINANCEMENT | | | ALLOCATION DES FONDS | | |
|--------|--|--------------------|-----------------|----------------------------|---------|----------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | | SPW | Entité autonome | Dépense directe/ indirecte | Prorata | Autres sources | Réalisé ED 2019 (millions €) | Réalisé report 2019 (millions €) | Réalisé 2020 (millions €) |
| | Éducation & promotion de l'emploi | | | | | | 273,0 | 11,0 | 206,3 |
| NEW 22 | Programme SESAM | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | | | 59,8 |
| 23 | Programme CISP | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | 157,6 | | 86,8 |
| 24 | Programme CDC | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | 41,7 | | 20,4 |
| 25 | Programme de Chèques Formation | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | 16,8 | | 7,3 |
| NEW 26 | Encadrement des appels à projet | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | | 9,0 | 8,5 |
| NEW 27 | Programme orienté sur les métiers en pénurie | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | | 1,6 | 1,1 |
| 28 | Programme MIRE | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | 15,3 | | 9,4 |
| NEW 29 | Programme pour l'insertion socio-économique des primo-arrivants | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | | 0,4 | 1,3 |
| 30 | Cellule de reconversion et de réinsertion | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | 7,9 | | 2,6 |
| 31 | Programme Airbag | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | 7,9 | | 4,1 |
| 32 | Programme CEF | SPW EER | FOREM | Indirecte | 100 % | - | 7,7 | | 3,5 |
| 33 | Programme d'investissements dans les centres de formation | SPW EER | IFAPME | Indirecte | 28,7 % | FEDER | 18,1 | | 1,5 |
| | Accès au logement | | | | | | 97,9 | 67,2 | 77,5 |
| | Augmentation de l'offre de logements sociaux | | | | | | 0,0 | 2,8 | 0,0 |
| NEW 42 | Programme de financement du plan d'investissement | SPW TLPE | FLW | Indirecte | 100 % | - | | 2,8 | |
| | Aide à l'accès au logement | | | | | | 34,9 | 29,2 | 51,6 |
| NEW 43 | Programme de financement des nouveaux prêts jeunes | SPW TLPE | FLWFN / SWCS | Indirecte | 100 % | - | | 6,0 | 21,6 |
| NEW 44 | Programme d'aide à la location à destination des OFS | SPW TLPE | FLW | Indirecte | 100 % | - | | 3,0 | 2,4 |
| 45 | Programme de financement du différentiel de flux sur les prêts hypothécaires | SPW TLPE | FLWFN / SWCS | Indirecte | 100 % | - | 34,9 | 20,2 | 27,6 |
| | Aide à la rénovation des logements sociaux | | | | | | 63,0 | 35,2 | 25,9 |
| NEW 46 | Programme de primes pour la rénovation des logements | SPW TLPE | - | Directe | 100 % | - | | 33,7 | 15,6 |
| NEW 47 | Subventions aux propriétaires pour travaux de réhabilitation | SPW TLPE | FLWFN | Indirecte | 100 % | - | | 1,5 | 0,8 |
| 48 | Programme RENOPACK | SPW TLPE | FLWFN/SWCS | Indirecte | 100 % | - | 63,0 | | 9,5 |



ANNEXE II

ALLOCATION DES FONDS DE L'ÉMISSION SOCIALE 2020

ÉMISSIONS DURABLE & SOCIALE 2020 - RAPPORT D'ALLOCATION BUDGÉTAIRE ET RAPPORT D'IMPACT

| # | DESCRIPTION DES DÉPENSES | ENTITÉ RESPONSABLE | | FINANCEMENT | | | ALLOCATION BUDGÉTAIRE | | |
|-----|--|--------------------|-----------------|---------------------------|---------|----------------|------------------------------|----------------------------------|---------------------------|
| | | SPW | Entité autonome | Dépense directe/indirecte | Prorata | Autres sources | Réalisé ED 2019 (millions €) | Réalisé 2019 report (millions €) | Réalisé 2020 (millions €) |
| | Insertion socio-economique & autonomisation | | | | | | 0,0 | 91,9 | 635,1 |
| | Intégration sociale | | | | | | 0,0 | 91,9 | 81,2 |
| NEW | 34 Subventions accordées pour l'intégration des personnes d'origine étrangère | SPW IAS | - | Directe | 100 % | - | | 18,0 | 20,9 |
| NEW | 35 Subventions aux Maisons d'accueil et aux Maisons communautaires | SPW IAS | - | Directe | 100 % | - | | 28,3 | 33,4 |
| NEW | 36 Subventions pour l'intégration professionnelle des ayants droit à l'intégration sociale | SPW IAS | - | Directe | 100 % | - | | 14,6 | 14,2 |
| NEW | 37 Soutien à des services d'insertion sociale | SPW IAS | - | Directe | 100 % | - | | 4,1 | |
| NEW | 38 Subventions aux relais sociaux urbains | SPW IAS | - | Directe | 100 % | - | | 9,6 | 11,6 |
| NEW | 39 Soutien à des initiatives de médiation de dettes | SPW IAS | - | Directe | 100 % | - | | 4,2 | |
| NEW | 40 Programme MEBAR | SPW TLPE | - | Directe | 100 % | - | | 1,6 | 1,1 |
| NEW | 41 Programme ADeL | SPW TLPE | - | Directe | 100 % | - | | 11,5 | |
| | Mesures exceptionnelles de lutte contre la pandémie de la Covid-19 | | | | | | 0,0 | 0,0 | 553,9 |
| NEW | 56 Indemnité exceptionnelle n° 1 – montant unique de 5.000 EUR aux PME & indépendants | SPW EER | - | Directe | 100 % | - | | | 307,8 |
| NEW | 57 Indemnité exceptionnelle n° 2 – montant unique de 2.500 EUR aux PME & indépendants | SPW EER | - | Directe | 100 % | - | | | 93,0 |
| NEW | 58 Indemnité exceptionnelle n° 3 – montant complémentaire de 3.500 EUR aux PME & indépendants | SPW EER | - | Directe | 100 % | - | | | 42,4 |
| NEW | 59 Indemnité exceptionnelle n° 4 – compensation pour la perte de revenus (PME & indépendants) | SPW EER | - | Directe | 100 % | - | | | 9,8 |
| NEW | 60 Indemnité exceptionnelle n° 5 – support spécifique aux secteurs de l'HORECA, des sports et de l'attraction | SPW EER | - | Directe | 100 % | - | | | 53,5 |
| NEW | 61 Indemnité exceptionnelle n° 6 – support spécifique aux secteurs dits « non essentiels » du tourisme, de la culture et de l'événementiel | SPW EER | - | Directe | 100 % | - | | | 47,4 |
| | Accès aux infrastructures de base & aux services essentiels | | | | | | 4,2 | 42,7 | 230,3 |
| | Accès aux infrastructures de base | | | | | | | 1,9 | 4,7 |
| | 49 Services de transport PMR (personnes à mobilité réduite) | SPW MI | OTW | Indirecte | 100 % | - | 4,2 | | 3,1 |
| NEW | 50 Service de transport scolaire pour élèves à mobilité réduite | SPW MI | OTW | Indirecte | 100 % | - | | 1,0 | 1,0 |
| NEW | 51 Programme PAPE | SPW TLPE | - | Directe | 100 % | - | | 0,9 | 0,6 |
| | Accès aux services essentiels | | | | | | | 40,8 | 0,0 |
| NEW | 52 Subsides en infrastructures d'accueil, hébergement et aide en milieu de vie | SPW IAS | AVIQ | Indirecte | 100 % | - | | 6,5 | |
| NEW | 53 Programme d'aides individuelles à l'intégration | SPW IAS | AVIQ | Indirecte | 100 % | - | | 20,9 | |
| NEW | 54 Programme de forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds | SPW IAS | AVIQ | Indirecte | 100 % | - | | 5,6 | |
| NEW | 55 Construction, aménagement et équipement d'accueil pour personnes âgées | SPW IAS | AVIQ | Indirecte | 100 % | - | | 7,8 | |
| | Mesures exceptionnelles de lutte contre la pandémie de la Covid-19 | | | | | | | 0,0 | 225,6 |
| NEW | 62 Compensation forfaitaire versée à l'AVIQ au profit des structures socio-sanitaires | SPW IAS | AVIQ | Indirecte | 100 % | - | | | 161,7 |
| NEW | 63 Dotation complémentaire Covid-19 - achat de matériel de santé et de protection | SPW IAS | AVIQ | Indirecte | 100 % | - | | | 63,9 |

ANNEXE III
NOTICE MÉTHODOLOGIQUE

| Méthodologies relatives aux indicateurs de résultat | |
|---|--|
| Nombre de bénéficiaires concernés par le projet | |
| Notice méthodologique | Types de bénéficiaires |
| A-1 | Personnes à mobilité réduite (les utilisateurs de chaises roulantes, les personnes déficientes visuelles, auditives, intellectuelles, les personnes s'appuyant sur des cannes, les personnes âgées, les personnes de taille inhabituelle (enfants, personnes en surpoids...), les futures mamans, les parents avec landau, les personnes cardiaques, les personnes atteintes d'insuffisance respiratoire... sont tous des personnes à mobilité réduite). |
| A-2 | Personnes issues des deux catégories de revenus imposables les plus basses, c'est-à-dire des revenus imposables inférieurs à : - Catégorie 1 : 23.000,00 EUR/an ; - Catégorie 2 : 32.700,00 EUR/an.. |
| A-3 | Personnes issues des quatre catégories de revenus imposables les plus basses, c'est-à-dire des revenus imposables inférieurs à 97.700,00 EUR/an |
| A-4 | Estimation de la fréquentation du transport public collectif |
| A-5 | Demandeurs d'emploi |
| A-6 | Habitants protégés des aléas d'inondation |
| A-7 | Logements soutenus par le projet, multiplié par la taille moyenne des ménages en Wallonie (2,3 par logement; source IWEPS) |
| A-8 | Primo-arrivants (toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille) |
| A-9 | Personnes bénéficiant du droit à l'intégration sociale (conditions disponibles via le lien suivant : https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/droit-a-l-integration-sociale) |
| A-10 | Personnes confrontées à des difficultés sociales telles que l'isolement, aucun accès à l'emploi et à la formation, un revenu modeste (RIS), etc. |
| A-11 | Personnes sans abris ou habitant dans un logement reconnu insalubre |
| A-12 | Personnes en surendettement |
| A-13 | Travailleurs, étudiants qui suivent une formation afin d'améliorer leurs compétences dans un domaine spécifique |
| A-14 | Organismes qui entreprennent dans la lutte contre les changements climatiques ou dans la lutte contre la pauvreté |
| Nombre de tonnes de marchandises supplémentaires transportées | |
| B-1 | Estimation du shift modal en fonction des objectifs définis par la Région Wallonne (33,9 Mt pour 2050 contre 13,4 Mt en 2007) |
| Méthodologies relatives aux indicateurs d'impact | |
| Émissions de CO2 évitées par le projet | |
| C-1 | Soustraction entre les émissions de CO ₂ prévisionnelles effectuées dans un scénario de référence et les émissions de CO ₂ prévisionnelles dans un scénario avec mise en service du projet |
| C-2 | Données communiquées par le maître d'ouvrage estimées sur une base ex-ante |

ANNEXE IV
BIBLIOGRAPHIE

Rapports

Cabinet du Secrétaire d'Etat belge à la Relance et aux Investissements Stratégiques, 2021, [Plan national pour la reprise et la résilience](#), Bruxelles, 690 p.

Commission européenne, 2019, [Comprehensive study of building energy renovation activities and the uptake of nearly zero-energy buildings in the EU](#), Bruxelles, 306 p.

Gouvernement wallon, 2019, [Déclaration de Politique Régionale \(2019-2024\)](#), Namur, 122 p.

Gouvernement wallon, 2021, [Plan de relance de la Wallonie](#), Namur, 6 p.

ICMA, 2020, [High-Level Mapping to the Sustainable Development Goals](#), Paris, 9 p.

ICMA, 2021, [Working Towards a Harmonized Framework for Impact Reporting for Social Bonds Paris](#), p.13

ICMA, 2021, [Green Bond Principles](#), Paris, 10 p.

ICMA, 2021, [Harmonised Framework for Impact Reporting](#), Paris, 63 p.

ICMA, 2021, [Social Bond Principles](#), Paris, 9 p.

ICMA, 2021, [Sustainability Bond Guidelines](#), Paris, 5 p.

ONU, 2015, [Transformer notre monde](#), 35 p.

Solidaris, 2020, [Renoncement aux soins de santé pour des raisons financières](#), Bruxelles, 15 p.

SPW, 2018, [Stratégie Manger Demain](#), Namur, p. 28.

SPW, 2018, [Plan wallon de lutte contre la pauvreté](#), Namur, 48 p.

SPW, 2019, [Sustainability Bond Framework](#), Namur, 20 p.

SPW, 2021, [Cadre de référence des émissions vertes, sociales et durables](#), Namur, 17 p.

SPW, 2020, [Rapport d'allocation budgétaire et d'analyse d'impact de l'émission durable de 2019](#), Namur, 58 p.

SPW, 2021, [Stratégie Circular Wallonia](#), Namur, 110 p.

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2018, [Plan wallon des Déchets-Ressources, Namur](#), p. 442.

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2021, [Plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030](#), p.128.

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2021, [Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2016-2022](#), p.40.

SPW Mobilité et Infrastructures, 2017, [Vision FAST 2030, Namur](#), 7 p.

SPW Mobilité et Infrastructures, 2019, [Stratégie Régionale de Mobilité – Volet I](#), Namur, 92 p.

SPW Mobilité et Infrastructures, 2020, [Stratégie Régionale de Mobilité – Volet II](#), Namur, 40 p.

SPW Territoire Logement Patrimoine Énergie, 2021, [Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment](#), 235 p.

SPW Territoire, Logement, Territoire et Énergie, Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), 2019, [Plan Air Climat Énergie](#), Namur, 132 p.

SPW Territoire, Logement, Territoire et Énergie, Agence wallonne de l'Air et du Climat (AWAC), 2019, [Contribution wallonne définitive au Plan National Énergie climat de la Belgique](#), Namur, 227 p.

Vigeo Eris, 2019, [Second party opinion on the sustainability of the Walloon Region's Sustainable Bond](#), 22 p.

Vigeo Eris, 2021, [Second party opinion on the sustainability of the Walloon Region's Sustainable Bond](#), 34p.

Sites internet

Site web du plan de relance européen : https://ec.europa.eu/info/strategy/recovery-plan-europe_fr

Site web Développement durable : <http://developpementdurable.wallonie.be>

Site web de l'ICMA : <https://www.icmagroup.org>

Site de l'IWEPS (Tableau de bord de la mobilité) : <https://www.iweeps.be/projet/tableau-de-bord-de-mobilite/>

Site web de La Biodiversité en Wallonie (Ateliers de la Biodiversité) : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/wallonie.html?IDC=6235>

ANNEXE VI
LEXIQUE

| | | | |
|---------------|---|---------------|--|
| AEE | Alliance Emploi-Environnement | OLO | Obligation Linéaire |
| ADeL | Allocations de Déménagement et de Loyer | OTW | Opérateur de Transport de Wallonie |
| AViQ | Agence pour une Vie de Qualité | PAPE | Plans d'Actions Préventives en matière d'Énergie |
| AWAC | Agence Wallonne Air Climat | PACE | Plan Air Climat Énergie |
| CEF | Carrefour Emploi Formation | PME | Petite ou Moyenne Entreprise |
| CDC | Centres de Compétences | PNEC | Plan National Énergie Climat |
| CISP | Centres d'Insertion Socioprofessionnelle | PRR | Plan pour la Reprise et la Résilience |
| CPAS | Centre Public d'Action Sociale | PWD-R | Plan Wallon Déchets-Ressources |
| CWAD | Collège Wallon de l'Alimentation Durable | PWLCP | Plan Wallon de Lutte Contre la Pauvreté |
| DCE | Directive Cadre sur l'Eau | SAED | Site d'Activités Économiques Désaffectés |
| ED | Émission Durable | SESAM | Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands |
| ES | Émission Sociale | SBP | Social Bond Principles |
| EMTN | Euro Medium Term Note | SNCB | Société National des Chemins de fer Belges |
| FLWFN | Fonds du Logement de Wallonie pour des Familles Nombreuses | SOGEPA | Société wallonne de Gestion et de Participation |
| FOREM | Office Wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi | SPAQuE | Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement |
| FSE | Fonds Social Européen | SPGE | Société Publique de Gestion de l'Eau |
| GBP | Green Bond Principles | SPO | Second Party Opinion |
| IFAPME | Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises | SPW | Service Public de Wallonie |
| IWEPS | Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique | SWCS | Société Wallonne du Crédit Social |
| MIRE | Missions Régionales pour l'Emploi | SWDE | Société Wallonne des Eaux |
| MR | Maison de Repos | SWL | Société Wallonne du Logement |
| MRS | Maison de Repos et de Soins | UAP | Unité d'Administration Publique |
| ODD | Objectifs de développement durable | | |
| OFS | Organismes à finalité sociale | | |



EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
De Kleetlaan 2
B-1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11
ey.com

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant

Au Comité Obligatoire Durable de la Région Wallonne sur le Rapport d'Allocation Budgétaire & Rapport d'Impact - Emissions Durable et Sociale 2020

Introduction

Nous avons été mandatés par le Comité Obligatoire Durable de la Région wallonne (ci-après «le Comité») pour fournir une conclusion d'assurance limitée sur les tableaux d'allocation des fonds pour les émissions 2020 aux annexes I et II du Rapport d'Allocation Budgétaire & Rapport d'Impact - Emission Durable et Sociale 2020 (les «Informations Sélectionnées»).

Conclusion

Sur la base de nos procédures effectuées et des preuves obtenues, rien n'a été porté à notre attention qui nous porte à croire que les Informations Sélectionnées ne sont pas préparées, à tous égards importants, conformément aux critères appliqués d'allocation des fonds collectés aux dépenses vertes et sociales éligibles présentés à la section 1 du cadre de référence («Green, Social & Sustainability Bonds Framework») publié en juillet 2021 sur <https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-09/20210625-framework-en.pdf> (ci-après les «Critères»).

Base pour notre conclusion

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée sur les Informations Sélectionnées conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE) 3000: «Missions d'assurance autres que les audits et

examens limités de l'information financière historique», publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board.

Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites plus en détail dans la section «Nos responsabilités» de notre rapport.

Nous avons formé notre conclusion sur la base et dans les limites des points explicités dans ce rapport.

Nous pensons que les preuves que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion.

Responsabilités du Comité pour les Informations Sélectionnées

Le Comité est responsable de la préparation du Rapport d'Allocation Budgétaire & Rapport d'Impact - Emissions Durable et Sociale 2020 et des Informations Sélectionnées qui y sont reprises, conformément aux Critères.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien d'un contrôle interne pertinent pour la préparation du Rapport d'Allocation Budgétaire & Rapport d'Impact - Emissions Durable et Sociale 2020 et des Informations Sélectionnées contenues dans ce document qui sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Cela comprend également l'élaboration des Critères, la sélection et l'application des politiques, la formulation de jugements et d'estimations raisonnables dans les circonstances et la tenue de registres adéquats en relation avec le Rapport d'Allocation Budgétaire & Rapport d'Impact - Emissions Durable et Sociale 2020 et les Informations Sélectionnées qui y figurent.



Nos responsabilités

Notre responsabilité est de mener une mission d'assurance limitée et d'exprimer une conclusion sur la base des travaux effectués en relation avec les Informations Sélectionnées. Nous avons effectué notre mission conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE) 3000, « Missions d'assurance autres que les audits et examens limités de l'information financière historique », publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Cette norme exige que nous planifions et exécutions la mission de manière à obtenir une assurance limitée sur le fait que les Informations Sélectionnées sont exemptes d'anomalies significatives.

Les procédures mises en œuvre dans une mission d'assurance pour obtenir un niveau d'assurance limité visent à déterminer la plausibilité des informations et sont moins poussées qu'une mission d'assurance raisonnable. Le niveau d'assurance obtenu dans le cadre de missions d'assurance limitée est donc nettement inférieur au niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme importantes si, individuellement ou globalement, elles pourraient raisonnablement influencer les décisions des utilisateurs prises sur la base des informations sélectionnées. L'importance relative affecte la nature, le calendrier et l'étendue de nos procédures d'examen et l'évaluation de l'effet des anomalies identifiées sur notre conclusion.

Nous appliquons la Norme internationale sur le contrôle de la qualité 1 et maintenons en conséquence un système complet de contrôle de la qualité comprenant des politiques et des procédures documentées concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant Au comité Obligatoire Durable de la Région Wallonne sur le Rapport d'allocation budgétaire & rapport d'impact - Emissions Durable et Sociale 2020

Nous nous sommes conformés à l'indépendance et aux autres exigences éthiques du Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, qui est fondé sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de comportement professionnel.

Nous avons exercé notre jugement professionnel et avons maintenu notre scepticisme professionnel tout au long de l'examen, conformément à la Norme internationale sur les missions d'assurance (ISAE) 3000, aux règles d'éthique et aux exigences d'indépendance.

Notre conclusion d'assurance limitée concerne uniquement les Informations Sélectionnées et non « le Rapport d'Allocation Budgétaire et Rapport d'Impact - Emission durable 2020 & Emission Sociale 2020 » pris dans son ensemble. Il n'est pas non plus de notre responsabilité de fournir une quelconque forme d'assurance sur:

- L'adéquation des Critères par rapport aux principes des obligations vertes 2021 (GBP) et aux principes des obligations sociales 2021 (SBP) de l'International Capital Markets Association, qui a été évaluée par Vigeos Eiris dans sa «Second Party Opinion» publiée en juillet 2021 sur https://www.wallonie.be/sites/default/files/2021-09/20210712_v.e_wallonie_spo_final.pdf ;
- L'impact des fonds alloués suivant les Critères qui sera évalué sur la base du Green, Social & Sustainability Bonds Framework publié en juillet 2021 ;



- ▶ La précision de l'allocation des fonds collectés au moyen des Obligations Durables et des Obligations Sociales par type de dépense, par entité, par secteur ou par ambition ou objectif lié à l'environnement ou au domaine social;
- ▶ La gestion des fonds collectés au moyen des Obligations Durables et des Obligations Sociales jusqu'à leur attribution, ou l'utilisation de ces fonds après leur attribution.

Procédures réalisées

Notre mission d'assurance limitée sur les Informations Sélectionnées consiste à enquêter, principalement auprès des personnes responsables de la préparation des Informations Sélectionnées, et à appliquer des procédures analytiques et autres de collecte de preuves, le cas échéant. Ces procédures comprenaient, entre autres:

- ▶ L'identification des aspects des Informations Sélectionnées où des anomalies significatives, que ce soit en raison de fraudes ou d'erreurs, sont susceptibles de se produire, la conception et la mise en œuvre de procédures d'assurance limitées répondant à ces aspects, et l'obtention de preuves d'assurance suffisantes et appropriées pour fonder notre conclusion;
- ▶ L'acquisition d'une compréhension du contrôle interne pertinent pour la mission d'assurance limitée afin de concevoir des procédures d'assurance limitée appropriées dans les circonstances, mais pas dans le but d'exprimer une conclusion sur l'efficacité du contrôle interne du Comité ;

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant Au comité Obligataire Durable de la Région Wallonne sur le Rapport d'allocation budgétaire & rapport d'impact - Emissions Durable et Sociale 2020

- ▶ L'évaluation du caractère approprié des Critères utilisés et leur application cohérente, y compris le caractère raisonnable des estimations faites par le Comité et des informations reprises dans les Informations Sélectionnées;
- ▶ Des entretiens avec les personnes en charge de fournir les Informations Sélectionnées, de mettre en œuvre les procédures de contrôle interne sur celles-ci, et de consolider les Informations Sélectionnées;
- ▶ L'examen de la documentation interne et externe pertinente, sur la base de tests limités, afin de déterminer la fiabilité des Informations Sélectionnées;
- ▶ Des procédures d'examen analytique pour confirmer notre compréhension des évolutions dans les Informations Sélectionnées.

Bruxelles, le 23 septembre 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Représentée par

jean-francois
hubin

Digitaal ondertekend door jean-francois.hubin
DN: cn=jean-francois.hubin,
email=jean-francois.hubin@be.ey.com
Datum: 2021.09.23 12:06:34 +02'00'

Jean-François Hubin*
Partner

* Agissant au nom d'une SRL

22JFH0039

TEXTES

SPW - Budget, Logistique et Technologie
de l'Information et de la Communication – Cellule Gestion de la Dette

SPW Secrétariat général – Direction du Développement durable

CONCEPTION ET RÉALISATION GRAPHIQUE

Debie Graphic Design - www.debie.com

ILLUSTRATIONS

Photos : © Shutterstock

IMPRESSION

AZ Print

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS

Cellule Gestion de la Dette

Boulevard du Nord 8
5000 Namur
financement@spw.wallonie.be

Direction du Développement durable

Place Joséphine Charlotte 2
5100 Namur
developpement.durable@spw.wallonie.be

ÉDITEUR RESPONSABLE

Sylvie Marique, Secrétaire générale du SPW

ISNN

2795-7535 (N)

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.
Toute reproduction, même partielle du texte ou de l'iconographie
de cet ouvrage est soumise à l'autorisation écrite de l'éditeur



**Wallonie
service public
SPW**

